

Projet éolien « Le Moulin à Vent »

Communes de Givron & La Romagne

Département des Ardennes (08)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

**Résumé de l'étude complémentaire de 2024 pour réponse à l'avis
de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est,
complétée en 2025**

Table des matières

PREAMBULE	4
I. UN PROJET QUI S'ADAPTE AUX EVOLUTIONS DU TERRITOIRE	5
I.1. 2019-2024 : UNE EVOLUTION DU PROJET ORIENTEE GRACE AU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	7
I.2. 2024-2025 : UN PROJET RETRAVAILLE ET PRESENTE AU TERRITOIRE	9
II. UN PROJET REVU SUR LE PLAN TECHNIQUE	10
II.1. MISE A JOUR DES ETATS INITIAUX AVIFAUNISTIQUES ET CHIROPTEROLOGIQUES	10
II.2. MISE A JOUR DES EFFETS CUMULES	19
II.3. UN PROJET RETRAVAILLE EN PHASE DE CONCEPTION	24
Mesures d'évitement et de réduction pour le milieu naturaliste	26
Mesures d'évitement et de réduction pour le milieu paysager	29
III. UN PROJET QUI S'INTEGRE DANS SON TERRITOIRE	32
III.1. LES IMPACTS BRUTS DU PROJET REMANIE SUITE AUX NOUVELLES MESURES PRISES EN PHASE DE CONCEPTION	32
Les impacts et mesures sur le milieu naturel	33
Les impacts et mesures sur le milieu paysager	34
III.2. LES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET REMANIE APRES APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION	35
Mesures d'évitement et de réduction pour le milieu naturaliste	35
Mesures d'évitement, réduction et d'accompagnement pour le milieu paysager	38
CONCLUSION	38

PREAMBULE

Le présent rapport est un résumé de l'étude complémentaire de pour réponse à la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est du projet de parc éolien « Le Moulin à Vent », déposée en décembre 2024. Cette étude complémentaire actualise l'étude d'impact environnemental de ce projet. Elle a été réalisée en tenant compte des avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), émis le 27 novembre 2023. Certains changements ont été requis, notamment sur la configuration du projet, afin de renforcer son intégration au sein du territoire. Parmi ceux-ci, on compte la suppression de deux éoliennes et le déplacement de quelques installations techniques.

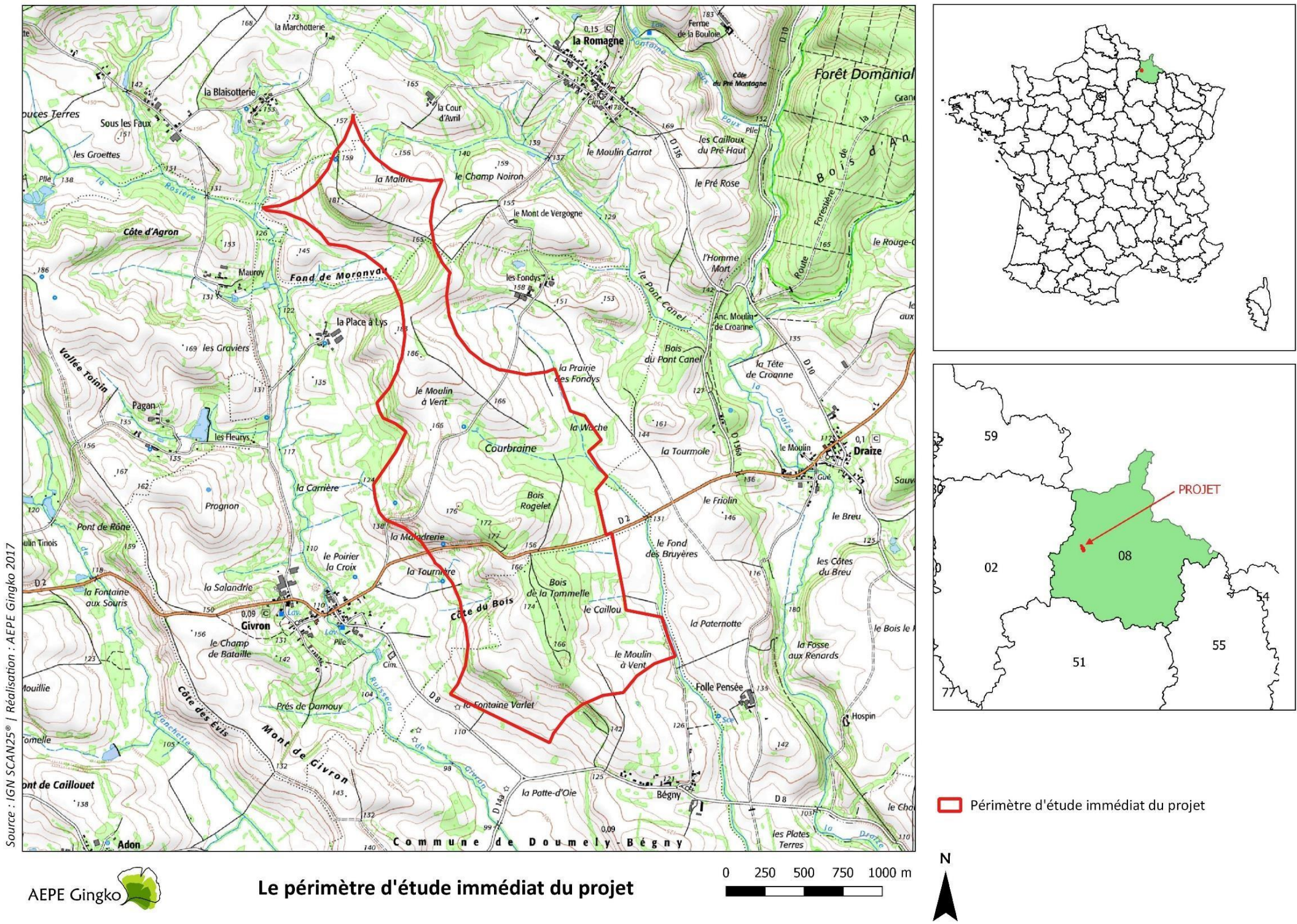
Outre les éléments essentiels et conclusions repris de l'étude complémentaire, le présent rapport indique également toutes les modifications à la marge qui ont été apportées au projet entre décembre 2024 et juin 2025.

La première partie de ce rapport reprend très succinctement les éléments historiques de ce projet, ainsi que les actions mises en place par le pétitionnaire pour répondre aux avis de la MRAe et maintenir le dialogue territorial et le lien établi avec le grand public.

La deuxième et la troisième parties traitent plus en profondeur les études environnementales et paysagères mises à jour, de fin 2023 à aujourd'hui.

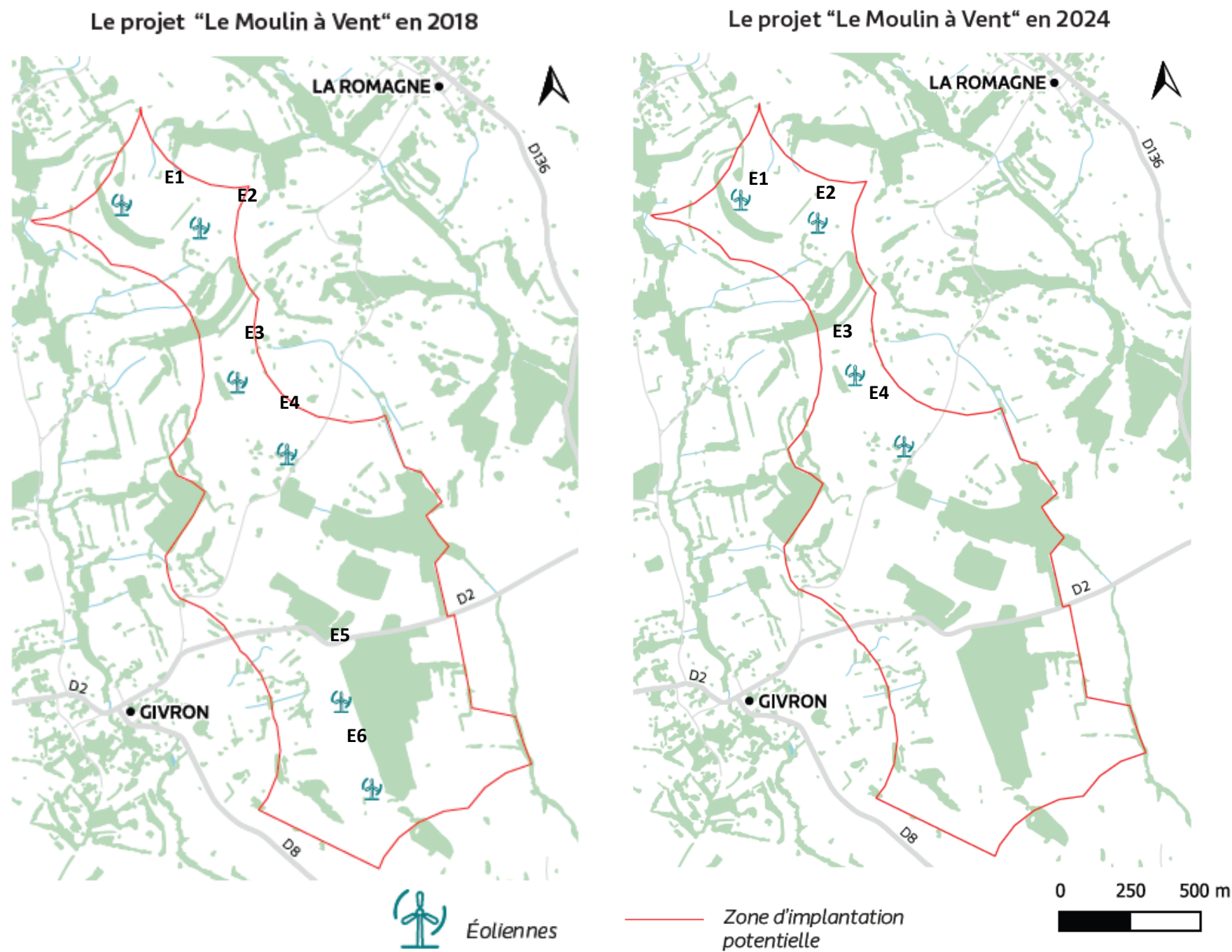
I. UN PROJET QUI S'ADAPTE AUX EVOLUTIONS DU TERRITOIRE

Le projet éolien « Le Moulin à Vent » est situé à l'ouest du département des Ardennes (08), sur le territoire de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, à environ 15 km au nord de Rethel et 30 km au sud-ouest de Charleville-Mézières.



La société Energiequelle SAS (anciennement P&T Technologie SAS) étudie depuis 2015 les possibilités d’implantation du projet de parc éolien « Le Moulin à Vent » dans trois communes ardennaises : Givron, La Romagne et Doumely-Bégny. Le dossier, initialement déposé en Préfecture en mai 2018, comprenait six éoliennes : deux à La Romagne (E1 et E2), deux à Givron (E3 et E4), et deux à Doumely-Bégny (E5 et E6). Durant ces dix années, Energiequelle a conduit un dialogue pérenne avec les élus et réalisé les études avec ses partenaires techniques afin de proposer le projet le plus adapté au territoire.

De mars 2020 à juillet 2023, différents contentieux ont entraîné un ralentissement dans la phase d’examen du dossier. A l’issue de cette période, l’instruction du projet a repris à l’été 2023. Afin de proposer un projet cohérent avec les évolutions ayant eu lieu sur le territoire depuis la date de dépôt, de nouvelles études environnementales, paysagères et acoustiques ont été menées entre décembre 2023 et décembre 2024. Le projet est notamment passé de six à quatre éoliennes dans l’optique de renforcer son intégration paysagère et naturaliste.



Évolution du projet éolien « Le Moulin à Vent » entre 2018 et 2024 (Source : Energiequelle, 2024)

I.1. 2019-2024 : UNE EVOLUTION DU PROJET ORIENTEE GRACE AU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les principales étapes du projet éolien Le Moulin à Vent sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date	Etape
Mars 2015	Première rencontre avec le maire de Doumely-Bégny ;
Juillet 2015	Première rencontre avec le maire et le 1er adjoint de Givron ;
Août 2015	Présentation du projet éolien Le Moulin à Vent au conseil municipal de Givron ;
Août 2015	Délibération favorable du conseil municipal de Givron autorisant le porteur de projet à lancer la démarche foncière et les études concernant l'implantation des éoliennes sur la commune ;
Septembre 2015	Présentation du projet éolien Le Moulin à Vent au conseil municipal de Doumely-Bégny ;
Octobre 2015	Première rencontre avec le maire de La Romagne ;
Octobre 2015	Délibération favorable du conseil municipal de La Romagne autorisant le porteur de projet à lancer la démarche foncière et les études concernant l'implantation des éoliennes sur la commune ;
Novembre 2015	Délibération favorable du conseil municipal de Doumely-Bégny autorisant le porteur de projet à lancer la démarche foncière et les études concernant l'implantation des éoliennes sur la commune ;
Mars 2016	Lancement des inventaires de la faune et de la flore par le bureau d'études AEPE Gingko ;
Avril 2016	Lancement du diagnostic territorial par le bureau d'études Quelia ;
Septembre 2016	Lancement de l'étude du paysage et du patrimoine par le bureau d'études AEPE Gingko ;
Janvier 2017	Rencontre avec l'unité départementale des Ardennes de la DREAL Grand Est ;
Mai 2017	Présentation du projet éolien en groupe de travail éolien de la DREAL Grand Est ;
Septembre/octobre 2017	Passage du géomètre Quarta sur site en vue de la réalisation des plans du projet ;
Octobre 2017	Lancement de la concertation préalable et mise en ligne du site Internet du projet (http://lemoulinavent.energie demain.fr/) ;
Mai 2018	Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
Août 2018	Demande de compléments par les services de l'État ;
Août 2019	Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale complété ;
Mars 2020	Rejet du dossier par les services de l'État ;
Juin 2020	Contestation du rejet du dossier devant le tribunal administratif ;
Juillet 2023	Demande de reprise de l'instruction du dossier à la Préfecture des Ardennes par la Cour administrative d'appel de Nancy ;
Septembre 2023	Date de saisine de l'Autorité environnementale ;
Novembre 2023	Avis de l'Autorité environnementale ;
Décembre 2023	Suspension de l'instruction du dossier pour répondre aux avis de l'Autorité environnementale et mettre à jour les études ;
Octobre 2024	Mise à jour des études environnementale, paysagère et acoustique, respectivement par Ecosphère, Matutina et Erea Ingénierie.
Décembre 2024	Reprise de l'instruction du dossier avec les réponses apportées par le porteur de projet aux avis de l'Autorité environnementale.

Historique du projet (Source : Energiequelle, 2024)

En 2015, les conseils municipaux des trois communes donnent leur accord pour permettre à la société de contacter les propriétaires et les exploitants des terrains concernés. Depuis les premiers échanges, les maires de ces trois communes jouent un rôle moteur. Aujourd'hui, ils maintiennent toujours leur soutien au projet, et des réunions régulières continuent d'avoir lieu. En 2016, Energiequelle obtient l'accord de tous les propriétaires et exploitants.

De mars 2016 à décembre 2017, le bureau d'études AEPE-Gingko réalise les inventaires environnementaux faune et flore, ainsi que les études paysagères et patrimoniales, tandis que le cabinet Quelia lance le diagnostic territorial.

En janvier et mai 2017, le porteur de projet présente l'avancement des études à la DREAL Grand Est.

Du 13 octobre au 13 novembre 2017, Energiequelle lance une procédure de concertation auprès des habitants. Cette concertation a permis aux riverains de donner leur avis sur le projet en amont de la demande d'autorisation environnementale unique. Une phase d'information qui a également permis d'identifier des parties prenantes, des problématiques locales et des inquiétudes légitimes à prendre en considération par le porteur de projet.

En mai 2018, Energiequelle dépose le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet à six machines.

Par un courrier du 31 août 2018, le Préfet des Ardennes sollicite auprès du pétitionnaire des précisions pour la recevabilité et l'examen du dossier afin de poursuivre son instruction.

Energiequelle répond à cette demande en déposant un dossier complémentaire le 30 août 2019 comprenant notamment :

- un tableau de réponses aux compléments ;
- une évolution du chemin d'accès à E1 et E2 ;
- une évaluation du risque de collision du Milan royal et de la Cigogne noire.

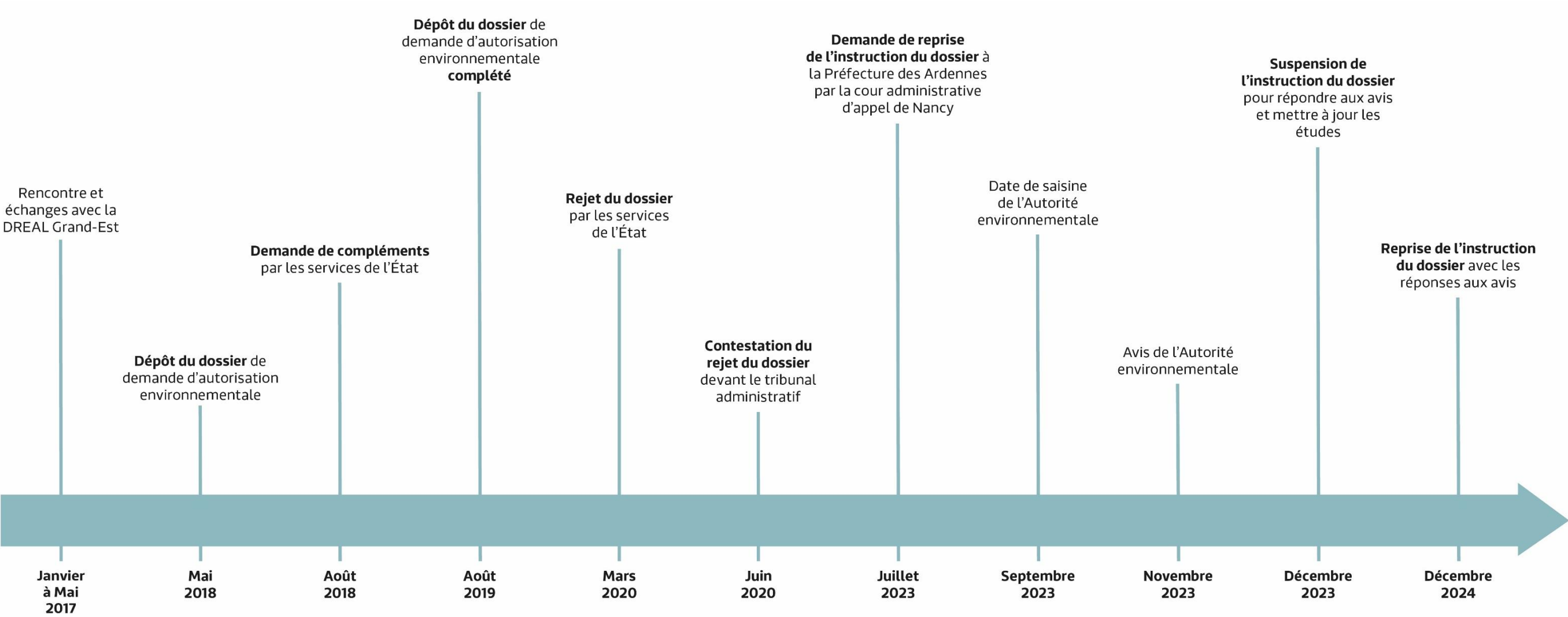
En mars 2020, les services de l'État rejettent la demande d'autorisation environnementale considérant les études naturalistes et l'impact environnemental insuffisants. Energiequelle dépose un recours administratif en juin 2020. En juillet 2023, la Cour administrative d'appel de Nancy considère que l'étude répond aux réglementations en vigueur. Cette décision de justice permet la reprise d'instruction du dossier tel que déposé en août 2019.

En septembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) est saisie pour avis. Celle-ci analyse le dossier au regard des pratiques actuelles en vigueur et demande des mises à jour des données.

De décembre 2023 à décembre 2024, des études complémentaires sont menées par des bureaux d'études mandatés par Energiequelle pour répondre aux avis de la MRAe.

Aussi, au regard des enjeux environnementaux et paysagers, Energiequelle décide de :

- supprimer deux des six éoliennes initialement prévues (E5 et E6) ;
- décaler E1 et E2, respectivement d'environ un mètre et d'une quarantaine de mètres par rapport à leur implantation initiale.



Historique administratif du projet de parc éolien « Le Moulin à Vent » (Source : Energiequelle, 2024)

I.2. 2024-2025 : UN PROJET RETRAVAILLE ET PRESENTE AU TERRITOIRE

En novembre 2024, Energiequelle sollicite un échange avec les élus de Givron, La Romagne et Doumely-Bégny pour :

- les informer de l'évolution du projet : retrait des éoliennes E5 et E6 sur la commune de Doumely-Bégny ;
- discuter de la stratégie de communication et de dialogue territorial à mener auprès des habitants pour les informer et les préparer au mieux à l'enquête publique à venir.

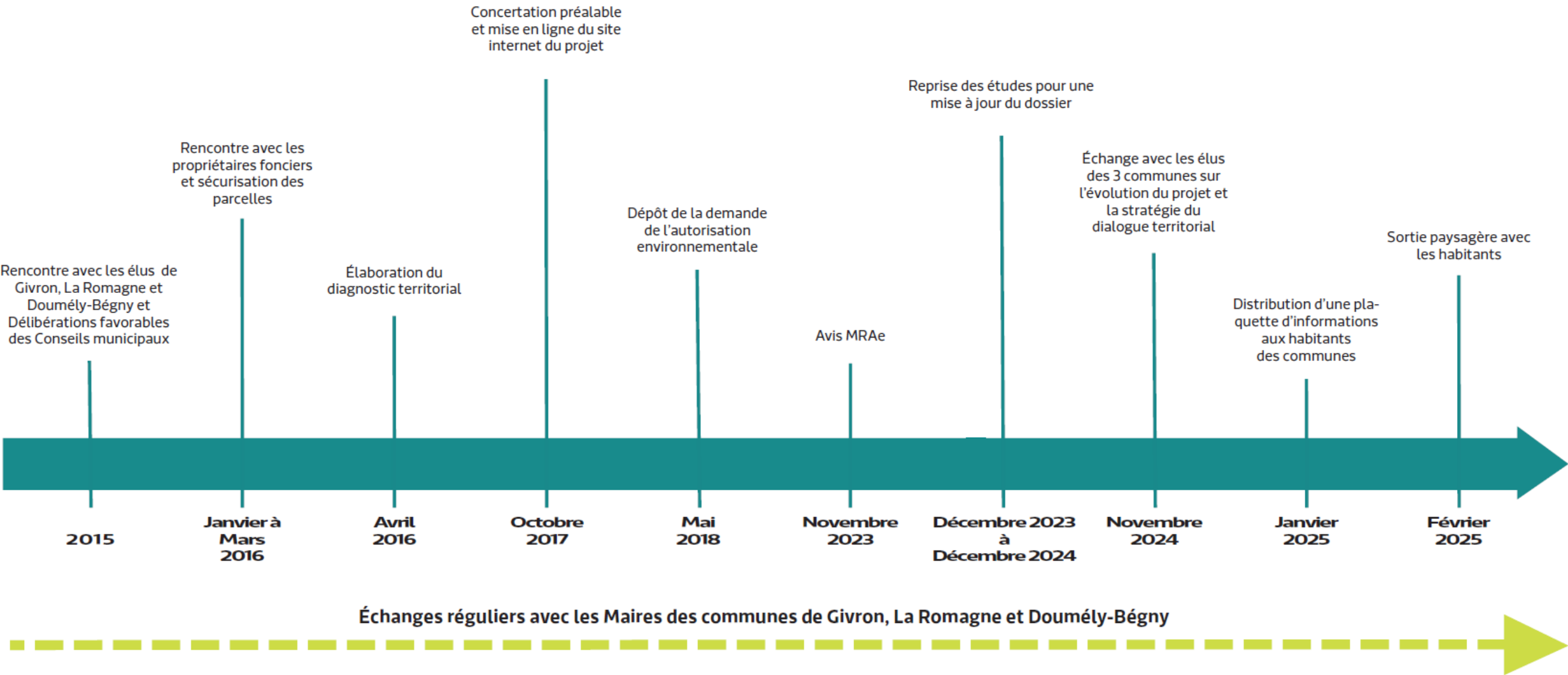
Ont été actées :

- l'élaboration d'une plaquette d'information reprenant les principales étapes de l'instruction et la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy et l'avis de la MRAe.
- une sortie pédagogique dédiée à la lecture du paysage et à son évolution proposée aux habitants des trois communes. Une communication préalable avait été faite, à la fois dans la plaquette d'information de janvier 2025 mais également au travers d'envoi de flyers et d'une campagne de boîitage réalisée par les élus quelques jours avant la sortie.

Cette sortie paysagère avait trois objectifs :

- présenter l'implantation des quatre éoliennes au travers de cinq photomontages ;
- accompagner les riverains à mieux appréhender l'intégration paysagère du projet ;
- faciliter la compréhension du projet mis à jour à la suite des réponses du pétitionnaire aux observations de la MRAe.

Accompagnés des élus des trois communes, six habitants ont répondu présents à cette sortie paysagère et ont pu entendre les analyses du bureau d'études paysager qui a travaillé avec le pétitionnaire à la mise à jour des études.



Historique des échanges avec le territoire (Source : Energiequelle, 2025)

II. UN PROJET REVU SUR LE PLAN TECHNIQUE

II.1. MISE A JOUR DES ETATS INITIAUX AVIFAUNISTIQUES ET CHIROPTEROLOGIQUES

Une mise à jour du dossier sur l'état initial avifaunistique et chiroptérologique est réalisée en 2024. Cette actualisation se base sur les espèces pour lesquelles un enjeu significatif est estimé, ou celles mises en avant dans l'avis de la MRAe.

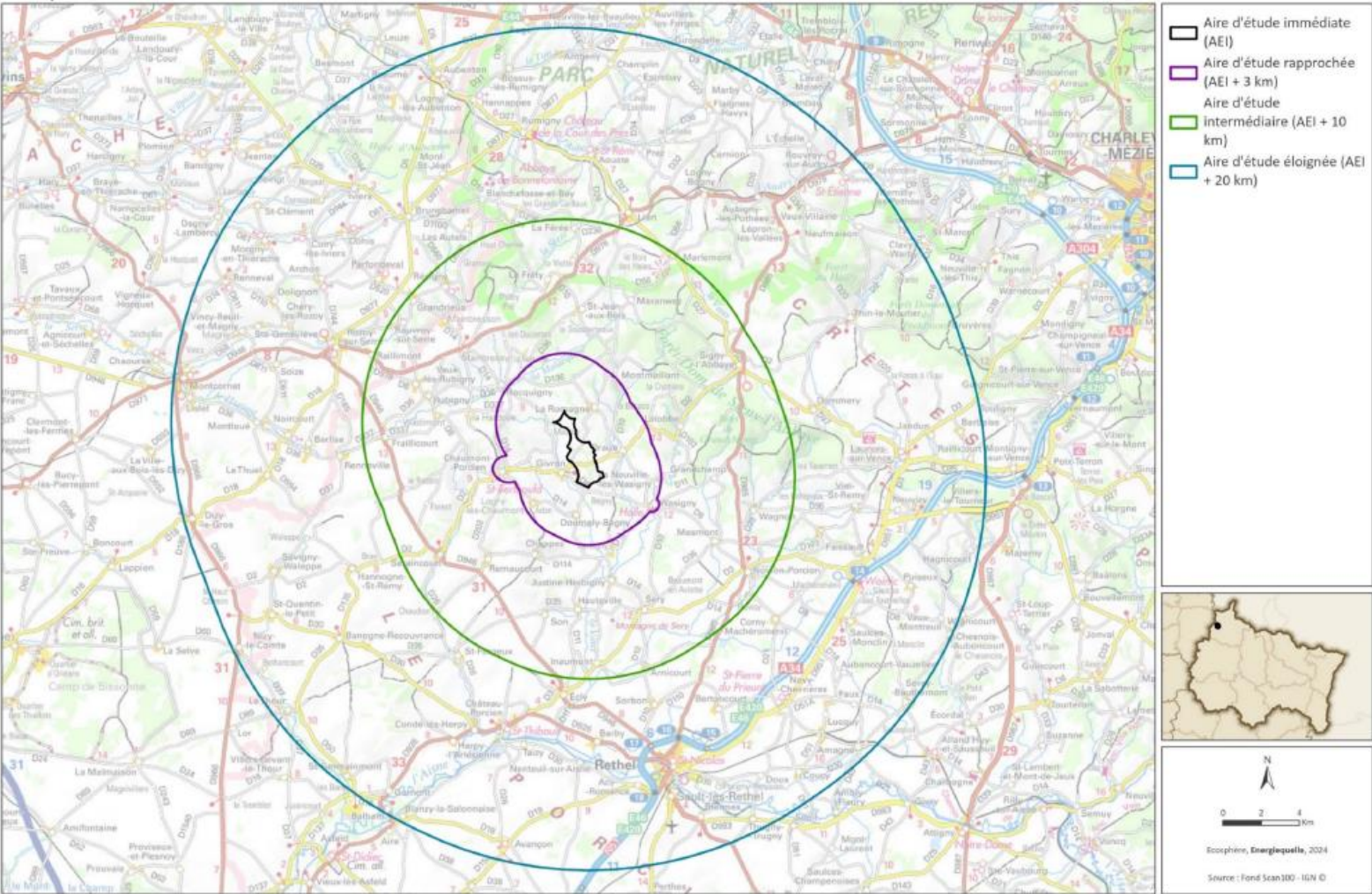
Pour certaines espèces, les enjeux définis dans la présente étude sont différents de ceux définis dans l'étude initiale. Cette différence peut trouver plusieurs origines : (i) une différence de méthodologie entre les deux bureaux d'études ayant effectué les analyses, (ii) en octobre 2024, une actualisation de la Liste Rouge des Oiseaux en région Grand Est (IUCN) a été mise à disposition, et (iii) des informations complémentaires ont été introduites dans l'analyse, suite aux recherches bibliographiques récentes, aux études dédiées et au passage sur site d'Ecosphère en septembre 2024.

Compte tenu des exigences écologiques de certaines espèces à grands territoires, les abords du site ont été compris dans l'inventaire et définis selon plusieurs aires d'étude. En fonction des thématiques, de la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet à étudier, quatre aires d'étude ont été définies. Les zonages définis dans le tableau suivant sont conformes au guide des études d'impact de décembre 2016 et à la version révisée de 2020. Une Aire d'Étude Intermédiaire (AEInt) pour être en cohérence avec l'acquisition des données bibliographiques. En effet, les données concernant l'avifaune et les chiroptères ont été récoltées dans un rayon de 10 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP).

L'AEI, de par sa superficie moyenne, constituée d'une large diversité d'habitats, est propice à un grand nombre d'espèces à la fois pour la reproduction ou l'alimentation. L'intégralité de l'AER, avec la présence de prairies bocagères et de boisements, est très fonctionnelle pour l'avifaune en général. En ce qui concerne la Cigogne noire, l'AER est riche en cours d'eau favorables à son alimentation.

Aires d'études		Groupes étudiés
Aire d'étude immédiate (AEI)	Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	Inventaires de terrain visant à l'exhaustivité concernant : - l'avifaune (nicheuse, migratrice, en hivernage) ; - les chiroptères (période de parturition, migration/transit, hivernant), suivis au sol.
Aire d'étude rapprochée (AER)	Rayon de 3 kilomètres autour de la ZIP	Au sein de l'AER les inventaires ne viseront pas l'exhaustivité, il s'agira principalement d'une approche fonctionnelle
Aire d'étude intermédiaire (AEInt)	Rayon de 10 kilomètres autour de la ZIP	- Connaissances bibliographiques sur l'avifaune et les chiroptères. - Relevé des zonages du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000...) avec détail des sites concernés et localisation cartographique.
Aire d'étude éloignée (AEE)	Rayon de 20 kilomètres autour de la ZIP	Liste des zonages du patrimoine naturel compris entre l'AEInt et l'AEE.

Aires d'étude (Source : Ecosphère, 2024)



Présentation des aires d'étude (Source : Ecosphère, 2024)

Les espèces pour lesquelles des enjeux significatifs ont été mis en évidence dans les états initiaux de l'étude d'impact ou bien sont supposés par la MRAe, concernent des espèces nicheuses, migratrices ou hivernantes sur le secteur. En effet, la destruction de haies basses, arborées et multistrates ainsi que d'une petite surface de prairie peut engendrer des pertes d'habitats et un risque de mortalité pour les espèces d'oiseaux élevant leurs jeunes dans ce type d'habitats :

- Bruant zizi ;
- Huppe fasciée ;
- Moineau friquet ;
- Pie-grièche écorcheur ;
- Pipit farlouse ;
- Tarier des prés ;
- Torcol fourmilier.

De plus, les boisements de feuillus du site sont également favorables à la nidification d'espèces d'intérêt patrimonial à préserver :

- Faucon hobereau ;
- Pic mar.

Sont également concernées les espèces identifiées comme sensibles à l'éolien dans la région Grand Est :

- Busard Saint-Martin ;
- Cigogne noire ;
- Grue cendrée ;
- Milan royal.

Ces 13 espèces cibles ont fait l'objet d'une évaluation des enjeux sur le secteur (en périodes de nidification, de migration et hivernale) puis d'une évaluation des impacts liés au projet. Le bureau d'études Ecosphère a également apporté une attention particulière au Milan royal et à la Cigogne noire.

Ci-dessous les enjeux ornithologiques en période de nidification :

Nom français	Nom scientifique	Enjeu spécifique régional	Contextualisation	Enjeu stationnel AEI	Enjeu stationnel AER
Espèces nicheuses au sein de l'AEI					
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Moyen	Plusieurs mâles chanteurs de Huppe fasciée ont été entendus, dans et en dehors de l'AEI, à plusieurs reprises (inventaires d'avril, mai et juin 2017). Elle est considérée comme nicheuse probable sur la zone. La distribution de l'espèce est nettement plus clairsemée dans le Nord-est, en Champagne-Ardenne notamment.	Moyen	Moyen
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Moyen	Cette espèce a été inventoriée à maintes reprises en période de nidification, en 2016 (de mai à août) ainsi qu'en 2017 (en mai, juin et août), et sur différentes parcelles de l'AEI. Des couples ont été régulièrement observés, ainsi que des jeunes avec des adultes en action de nourrissage. La Pie-grièche écorcheur est donc considérée comme nicheuse certaine dans l'AEI. Elle est bien représentée en Champagne-Ardenne, et notamment dans le département des Ardennes.	Moyen	Moyen
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Fort	Cette espèce a été relevée tout au long des inventaires, presque tous les mois en 2016 et 2017, et parfois en quantité. Le Pipit farlouse est donc présent toute l'année sur le site d'étude et il est considéré comme nicheur probable.	Fort	Fort
Espèces nicheuses dans l'AER					
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Faible	Un mâle chanteur de Bruant zizi a été contacté en avril 2017. Il est considéré comme nicheur possible sur le site. L'espèce est nettement moins répandue dans le Nord et le Nord-Est, avec par exemple une répartition très fragmentée en Champagne-Ardenne et une absence remarquée dans les Ardennes.	Faible	Faible
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Faible	Un Faucon hobereau a été identifié en vol dans l'AEI, en juin 2017. Il est considéré comme nicheur possible au sein de l'AEI. L'espèce est considérée comme nicheuse certaine dans l'AEE, d'après l'Atlas des oiseaux de France, sans que de localisation précise ne soit fournie.	Faible	Faible
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Fort	Plusieurs individus de Moineau friquet ont été inventoriés dans l'AER. Il n'a pas été suffisamment contacté dans l'AEI pour être considéré comme nicheur certain ou probable dans ce périmètre. Il est considéré comme nicheur possible dans l'AEI. L'espèce a été contactée en période de nidification, en juin 2016, en août 2016, ainsi qu'en période de migration postnuptiale, en septembre 2016 et 2017.	Assez fort	Fort
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Fort	Cette espèce n'a été recensée qu'une fois, fin juin 2017. Un adulte avec des jeunes en vol ont été contactés. D'après la date d'inventaires (en fin de période de reproduction) et cette seule observation, et vu l'expérience déjà acquise par les jeunes en vol, il est admis que le Tarier des prés doit sûrement nicher hors du périmètre d'étude, et qu'il vient potentiellement s'alimenter sur la zone. Néanmoins, il est considéré comme nicheur possible sur la zone.	Assez fort	Fort
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Moyen	Un chanteur de Torcol fourmilier a été entendu en mai 2016 au niveau de prairies pâturées au sud-Ouest de l'AEI. Il est considéré comme nicheur possible. En Champagne-Ardenne, il est principalement localisé dans le sud, et partiellement dans les Ardennes.	Faible	Moyen
Espèces nicheuses au sein de l'AEE					
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Assez fort	Aucun individu n'a été contacté en période de reproduction en 2016 et 2017. L'espèce est considérée comme nicheuse certaine au sein de l'AEI, d'après l'Atlas des oiseaux de France, sans que de localisation précise ne soit fournie.	Moyen	Moyen

Nom français	Nom scientifique	Enjeu spécifique régional	Contextualisation	Enjeu stationnel AEI	Enjeu stationnel AER
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Fort	En plus d'une observation en période de migration postnuptiale, au mois d'août 2017, deux individus adultes ont été contactés en vol en mai 2017, au-dessus du Bois d'Angenville, puis s'y sont posés par la suite. Un individu en vol a été identifié en juin 2017, également au-dessus de la forêt domaniale de Signy-l'Abbaye, avant de prendre la direction du Bois d'Apremont. Lors des 6 sessions d'inventaires en période favorable et recommandée réalisées spécifiquement pour cette espèce, sur deux années consécutives (2016 et 2017), seulement deux observations ont donc été répertoriées. La Cigogne noire est un nicheur rare et localisé. L'aire de répartition se situe en majorité dans le quart nord-est, notamment en Champagne-Ardenne, principalement dans les Ardennes, bastion de l'espèce avec une dizaine de nichée par an (Issa & Müller coord., 2015). Sa présence est avérée en forêt domaniale de Signy-l'Abbaye, avec la présence de sites de nidification récurrents suivis (données de l'ONF et du groupe ReNArd, 2017). La zone de nidification identifiée la plus proche se situe à 4,5km de l'AEI et la zone de nourrissage potentielle la plus proche est à 1km. Le rapport de l'ONF conclut à un impact potentiellement fort sur l'espèce. Un couple a été identifié à moins de 4 km de l'AEI et deux observations ont été réalisées à 1,6km de l'AEI en période de reproduction (données de l'association ReNArd, 2020). Enfin, la caractérisation des cours d'eau et la pose de pièges photographiques réalisées par l'association RENARD en 2020 nous apprennent que près de la moitié du linéaire des cours d'eau dans un rayon de 5 km autour du projet est jugée très favorable à la Cigogne noire. Les cours d'eau autour de l'AEI sont utilisés par la Cigogne noire comme zone de gagnage, mais les contacts avec l'espèce restent rares malgré une période de recherche étendue. une pression relative. Les cours d'eau qui se situent au Nord et à l'Est, c'est-à-dire les plus proches du massif de Signy-l'Abbaye, semblent les plus fréquentés. Les trois zones ayant fourni des clichés de la Cigogne noire en gagnage sont situées de part et d'autre de l'AEI du projet, ce qui suggère que les cigognes peuvent parcourir l'ensemble de la zone d'étude et donc potentiellement traverser le futur parc éolien. Cette étude fait également apparaître la présence de nombreux cours d'eau dans un état de conservation jugé dégradé. La situation apparaît donc comme contrastée sur ce point de l'étude.	Fort	Fort
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Assez fort	Aucun individu n'a été contacté en période de reproduction en 2016 et 2017. Le suivi spécifique des Milans mené en 2020 dans le cadre du projet éolien du « Blanc Triot » a révélé la présence de l'espèce au sein de l'AEInt et de l'AEE. L'espèce est considérée comme nicheuse probable au sein de l'AEInt et certaine dans l'AEE, d'après l'Atlas des oiseaux de France, sans que de localisation précise ne soit fournie. Bien que cette espèce n'ait pas été observée au sein de l'AEI, et au regard de la tendance populationnelle, les habitats de cette aire d'étude sont propices à la présence de l'espèce. Les prairies de l'AEI sont favorables à la chasse de cette espèce en période de fauche.	Assez fort	Assez fort
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Moyen	Aucun individu n'a été contacté en période de reproduction en 2016 et 2017. L'espèce est considérée comme nicheuse certaine au sein de l'AEInt, d'après l'Atlas des oiseaux de France, sans que de localisation précise ne soit fournie. Cette espèce niche dans des boisements anciens. Au sein de l'AEI, les boisements jeunes ne sont pas favorables au Pic mar.	Faible	Faible

Enjeux spécifiques et stationnels relatifs à l'avifaune cible nicheuse (Source : Ecosphère, 2024)

L'AEI, de par sa superficie moyenne, constituée d'une large diversité d'habitats, est propice à un grand nombre d'espèces à la fois pour la reproduction ou l'alimentation. L'intégralité de l'AER, avec la présence de prairies bocagères et de boisements, est très fonctionnelle pour l'avifaune en général. En ce qui concerne la Cigogne noire, l'AER est riche en cours d'eau favorables à son alimentation.

Ci-dessous les enjeux ornithologiques en période de migration :

Nom français	Nom scientifique	Prot. Nationale	An I DO	LRN migr	LRE (2021)	Présence migration prénuptiale	Présence migration postnuptiale	Contextualisation	Enjeu stationnel AEI
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N1, N2, N3	X	NA	LC	X	X	Un mâle a été aperçu en chasse en mars 2016 (alimentation en migration prénuptiale) et une femelle en migration active en octobre 2017 (migration postnuptiale).	Faible
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	N1, N2, N3	X	VU	LC	-	X	Un individu a été observé en halte en août 2017, dans une prairie pâturée en dehors de l'AEI (migration postnuptiale)	Faible
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	N1, N2, N3		NA	LC	-	X	Un individu a été observé en migration active en période postnuptiale.	Faible
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	N1, N2, N3	X	NA	LC	X	-	Six individus ont été comptés en migration active en mars 2017, volant vers le Nord-Est (migration prénuptiale)	Faible
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N1, N2, N3	X	NA	LC	-	X	Un individu a été contacté en migration active en novembre 2017, au Nord-Ouest de la zone d'étude (migration postnuptiale).	Faible
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	N1, N2, N3	X	NA	LC	-	X	Un individu, possiblement en halte migratoire, a été entendu aux abords d'une zone boisée en octobre 2017 (migration postnuptiale).	Faible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	N1, N2, N3		NA	LC	X	X	58 individus en migration active et 14 en halte en migration prénuptiale. 210 individus en migration active et 14 en halte en migration postnuptiale.	Faible
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	N1, N2, N3		DD	LC	-	X	Un individu a été observé en halte en période postnuptiale.	Faible

Avifaune cible observée en période de migration – contextualisation et enjeu (Source : Ecosphère, 2024)

Parmi les espèces cibles, ce sont huit espèces d'oiseaux en migration ou stationnement qui ont été observées en période de migration, dont trois en migration prénuptiale et sept en migration postnuptiale. La configuration de l'AEI et notamment la grande diversité d'habitats et d'éléments topographiques sont favorables à la migration. Néanmoins, la migration active constatée est globalement faible au niveau de l'AEI, tout comme les stationnements.

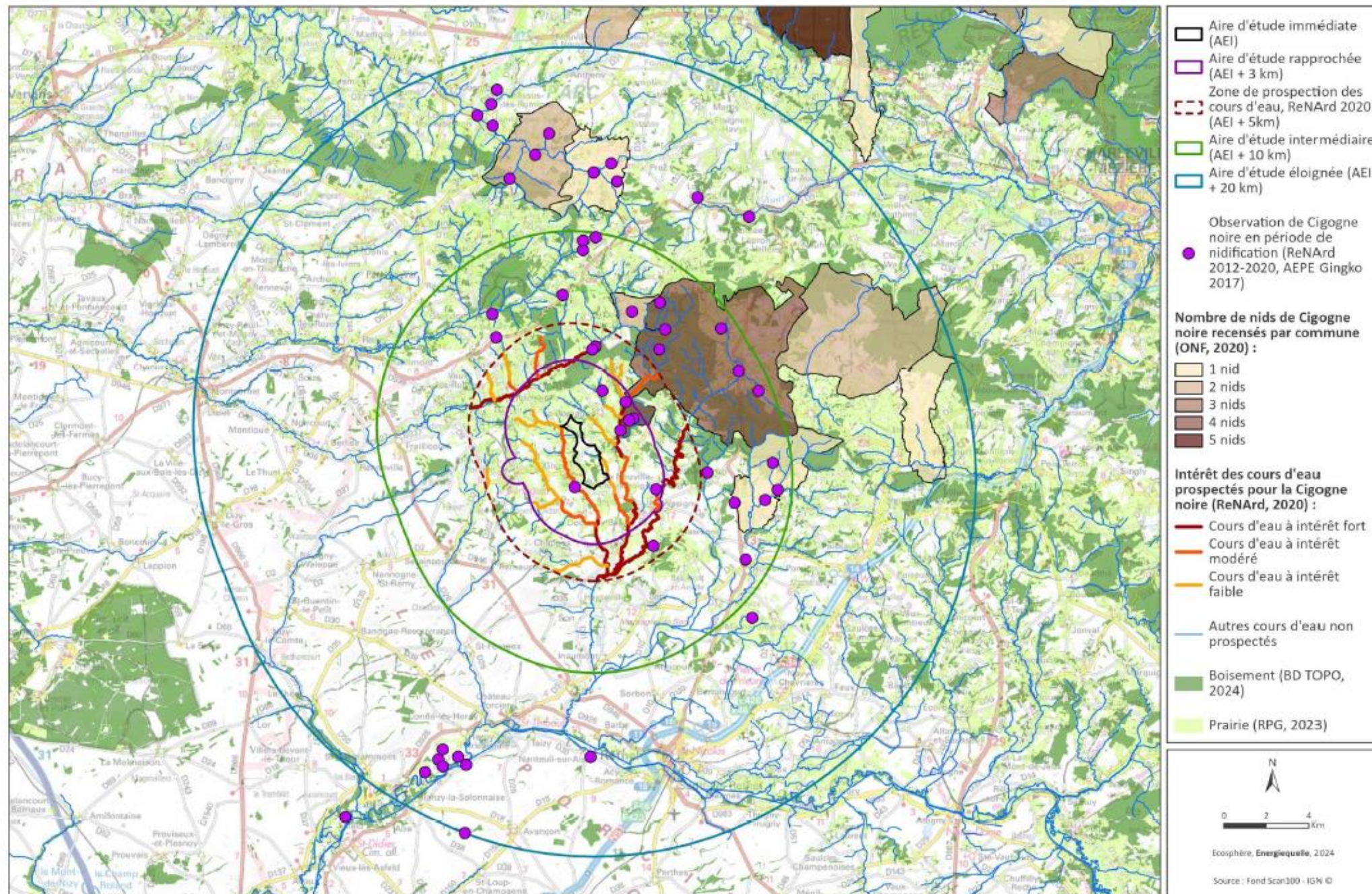
Ci-dessous les enjeux ornithologiques en période hivernale :

Nom français	Nom scientifique	Prot	DO	LRN Hiv	LRE (2021)	Enjeu stationnel AEI
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N1, N2, N3	Ann. I	NA	LC	Espèce non menacée à l'échelle européenne et présentant des effectifs faibles = enjeu faible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	N1, N2, N3	-	DD	LC	Espèce non menacée à l'échelle européenne et présentant des effectifs faibles = enjeu faible

Synthèse des espèces cibles recensées au sein de l'AEI en période hivernale (Source : Ecosphère, 2024)

Aucun enjeu ornithologique n'a été constaté au sein de l'AEI ou de l'AER en période hivernale. Les espèces notées sur la zone ne sont pas menacées et/ou présentes en effectifs importants. Les enjeux ornithologiques en période hivernale sont donc faibles. À noter que les milieux ouverts de l'AEI et l'AER présentent des fonctionnalités concernant l'alimentation du Busard Saint-Martin.

Le cas de la Cigogne noire :

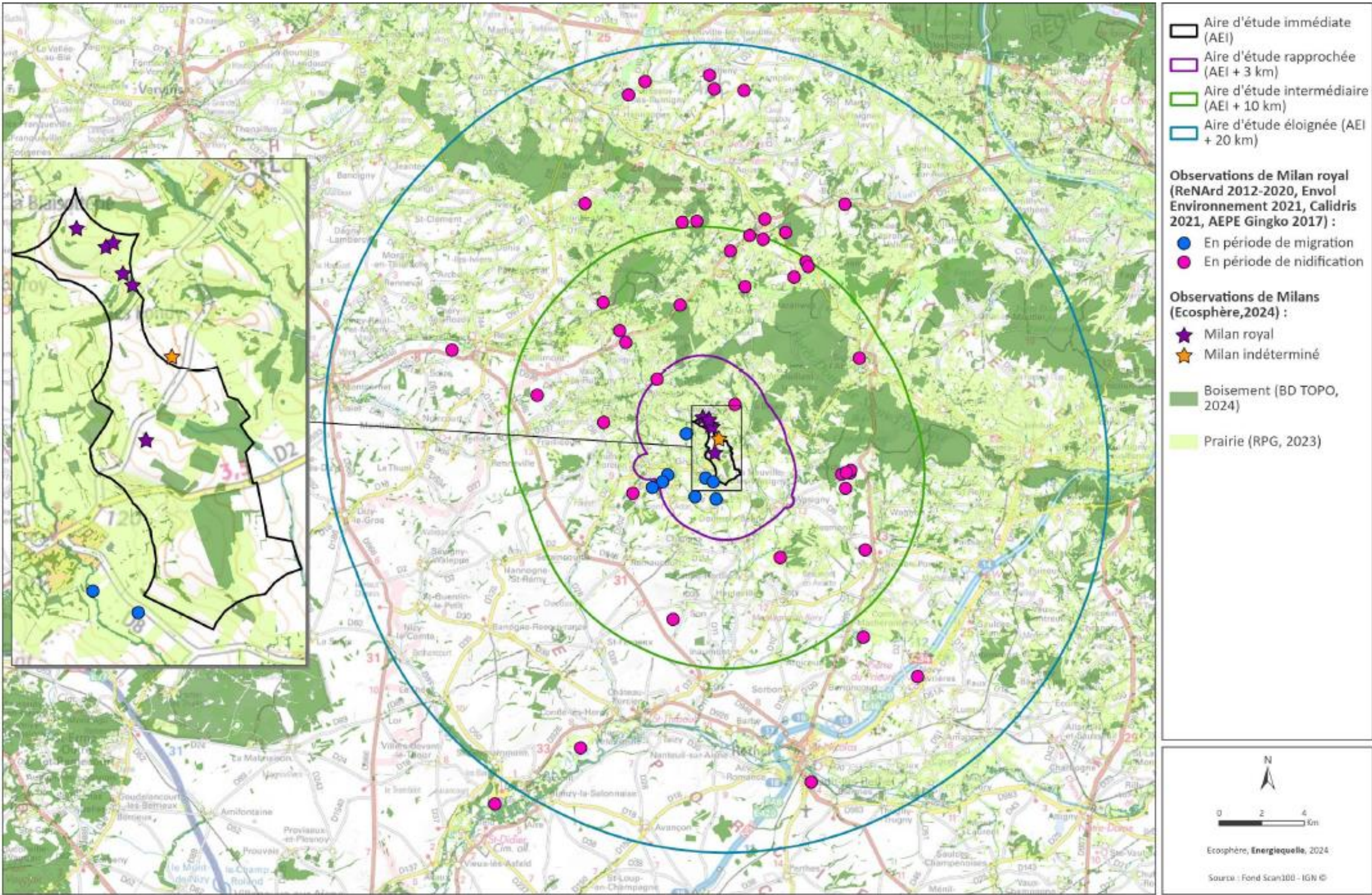


Synthèse des observations de Cigogne noire (Source : Ecosphère, 2024)

La synthèse des observations de Cigogne noire réalisée par l'association ReNArd, l'inventaire avifaunistique de l'étude d'impact environnemental et les zones de nidification identifiées par l'ONF ont été compilés dans la carte ci-dessus. Cette dernière comprend également l'analyse des cours d'eau favorables à l'alimentation de la Cigogne noire (ReNArd, 2020). Il est à noter que cette analyse a été réalisée uniquement dans un rayon de 5 km autour de l'AEI. Les cours d'eau plus éloignés n'ont pas été prospectés, il est donc difficile de se prononcer quant au potentiel de ceux-ci concernant l'alimentation de la Cigogne noire.

Il ressort de cette synthèse une activité essentiellement localisée sur la moitié Nord et Est avec le secteur de la Forêt domaniale de Signy-l'Abbaye. C'est une zone connue pour la nidification de la Cigogne noire. L'AER est peu concernée par ces observations, mais des zones de chasse au sein de l'AER et de l'AEInt ont été identifiées par les pièges photos de l'association ReNArd en 2020 ainsi que lors de l'inventaire avifaunistique réalisé dans le cadre de l'étude d'impact environnemental du parc éolien de Fontaine Oiseau. Près de la moitié du linéaire des cours d'eau dans un rayon de 5 km autour du projet est jugée très favorable à la Cigogne noire.

Le cas du Milan royal :



Synthèse des observations de Milan royal (Source : Ecosphère, 2024)

La synthèse des observations de Milan royal ont été compilées dans la carte ci-dessus. Cette dernière comprend notamment les observations réalisées dans le cadre de la prospection de l'AEI effectuée en septembre 2024. Celle-ci a permis de relever la présence du Milan royal au sein de l'AEI. Six individus de Milan royal et un individu de Milan indéterminé ont été observés. Il est à noter que les individus ont été principalement contactés au Nord de l'AEI, lorsqu'un travail agricole dans une prairie de fauche était en cours. Les prairies de fauche constituent des zones de chasse connues des Milans royaux. Les prairies de fauches identifiées lors de l'étude initiale sont présentées l'étude d'impact environnemental.

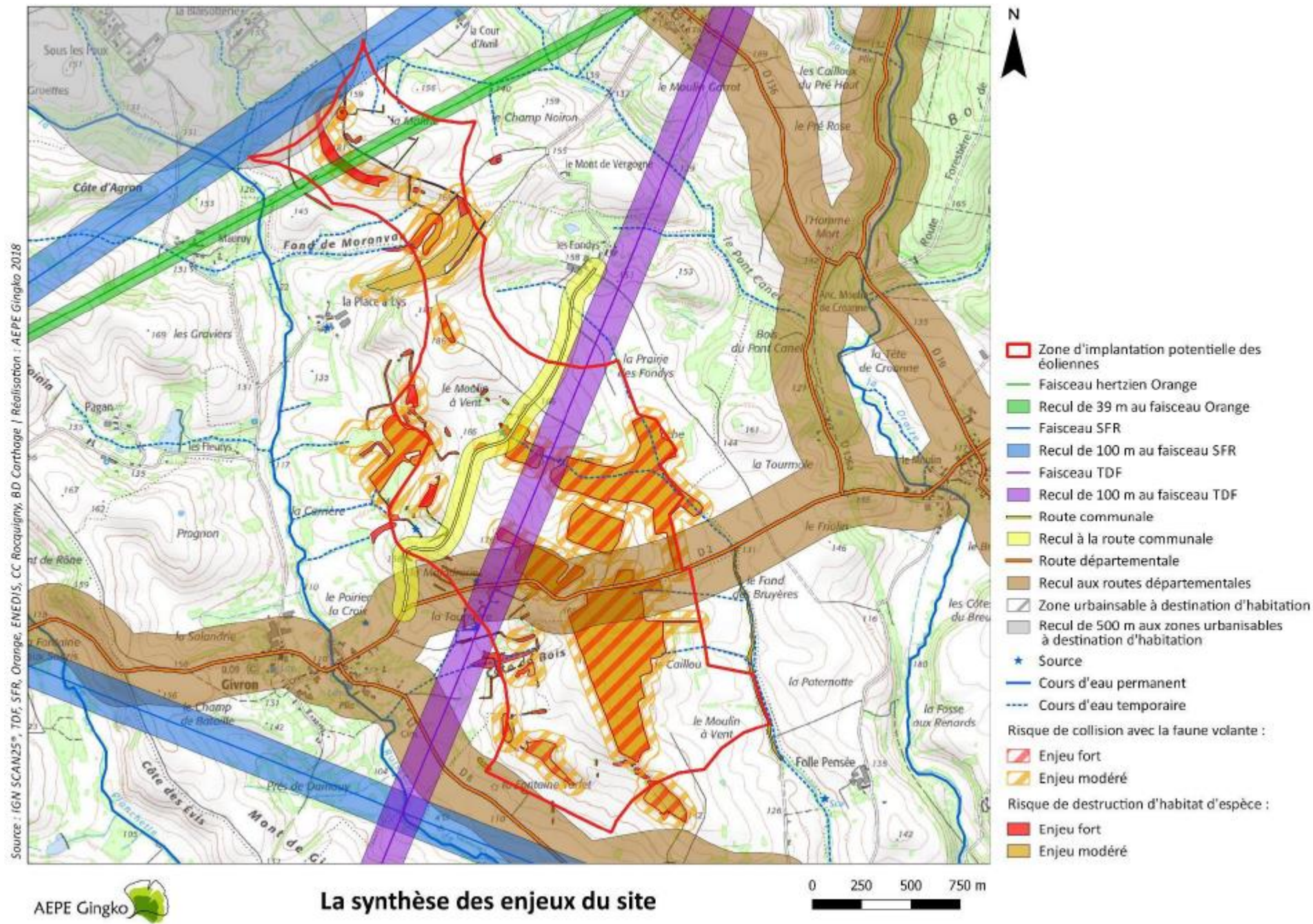
Actualisation de l'état initial chiroptérologique :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot	DH	Enjeu spécifique	Paramètres contextuels permettant la définition des enjeux stationnels	Enjeu stationnel décliné à l'AEI
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	N1, N2, N3	Ann. II - IV	Assez fort	Espèce contactée seulement en période automnale, le plus souvent en lisière de haies, y compris dans les écoutes passives pour « l'effet lisière ». Cette espèce, qui favorise les milieux boisés pour se déplacer et se nourrir, bénéficie de peu de milieux favorables au sein de l'AEI.	Moyen
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	N1, N2, N3	Ann. IV	Faible	Espèce contactée à plusieurs reprises et à chaque saison. Les individus ont majoritairement été contactés en transit, au niveau de lisières. Elle affectionne le bocage et les milieux ouverts pour chasser. Il est donc très probable qu'elle utilise l'AEI comme lieu de chasse et également comme zone de transit.	Faible
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	N1, N2, N3	Ann. IV	Faible	Espèce contactée une seule fois, en automne, sur un point en lisière de boisement, et également pendant les écoutes passives pour « l'effet lisière ». L'AEI offre peu de milieux favorables à cette espèce inféodée aux forêts.	Faible
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	N1, N2, N3	Ann. IV	Fort	Espèce enregistrée un seul soir, seulement lors des écoutes passives pour « l'effet lisière », et sur les enregistreurs placés à 50 et 100 m. Cette espèce, qui semble favoriser les milieux boisés, bénéficie de peu de milieux favorables au sein de l'AEI.	Faible
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	N1, N2, N3	Ann. II - IV	Assez fort	Espèce contactée une seule fois, probablement en transit, en automne, sur un point en lisière de haie. L'AEI offre peu de milieux favorables à cette espèce typiquement forestière.	Faible
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	N1, N2, N3	Ann. II - IV	Assez fort	Espèce contactée une seule fois au printemps, sur un point en lisière de boisement. L'AEI offre peu de milieux favorables à cette espèce forestière. Il s'agit probablement d'un individu en migration.	Faible
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	N1, N2, N3	Ann. IV	Fort	Espèce contactée une seule fois, en automne, sur un point en lisière de boisement. L'AEI offre peu de milieux favorables à cette espèce inféodée aux forêts.	Faible
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	N1, N2, N3	Ann. II - IV	Assez fort	Espèce contactée seulement en période automnale, le plus souvent en lisière de haies ou de bois, y compris dans les écoutes passives pour « l'effet lisière ». Cette espèce, qui favorise les milieux boisés pour se déplacer et se nourrir, bénéficie de peu de milieux favorables au sein de l'AEI.	Moyen
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	N1, N2, N3	Ann. IV	Assez fort	Une des espèces les plus contactées dans l'AEI, y compris dans les écoutes passives pour « l'effet lisière ». On la retrouve sur presque tous les points d'inventaire (6 sur 7) et lors de 6 des sorties. Les individus ont majoritairement été contactés en transit, au niveau de lisières. Il est probable qu'elle utilise la zone comme lieu de transit et/ou de chasse.	Assez fort
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	N1, N2, N3	Ann. IV	Faible	Espèce la plus communément rencontrée. On la retrouve sur tous les points d'inventaire et à chaque passage, y compris pendant les écoutes passives pour « l'effet lisière ». Les individus ont régulièrement été contactés en transit ou bien en chasse ponctuellement sur certains secteurs cultivés.	Moyen sur les zones à forte fonctionnalité pour cette espèce (qîtes et territoires de chasse) Faible ailleurs (cultures)
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	N1, N2, N3	Ann. IV	Assez fort	La Pipistrelle de Nathusius a été très peu rencontrée, et principalement en période estivale. Il est probable que cette espèce fortement forestière utilise seulement l'AEI comme lieu de transit.	Moyen
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	N1, N2, N3	Ann. IV	Faible	Espèce très peu rencontrée, et exclusivement en période automnale, y compris pendant les écoutes passives pour « l'effet lisière ». Elle affectionne les milieux ouverts pour chasser, il est donc très probable qu'elle utilise l'AEI comme lieu de chasse et également comme zone de transit.	Faible

Définition des enjeux chiroptérologiques stationnels au sein de l'AEI (Source : Ecosphère, 2024)

Les enjeux fonctionnels concernant l'AEI ont été synthétisés dans l'étude d'impact environnemental initiale. Les principaux enjeux sont localisés dans la partie Sud de l'AEI. Une carte reprenant les enjeux relevés au sein de l'AEI est présente dans l'étude d'impact environnemental.

Ci-dessous la carte reprenant les enjeux relevés au sein de l'AEI :



La synthèse des enjeux du site (Source : AEPE Gingko, 2018)

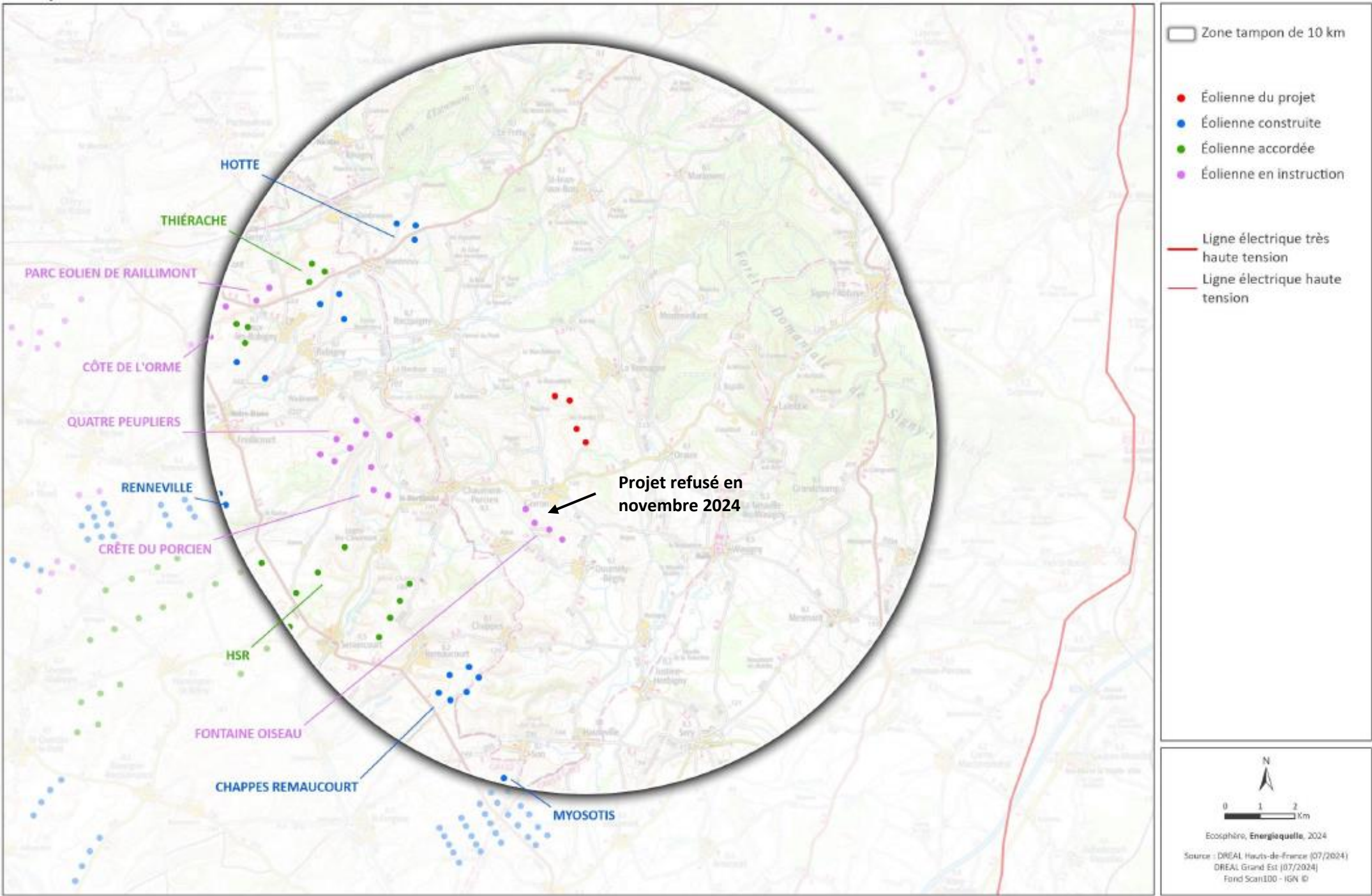
Les principaux enjeux du milieu naturel concernent la période de nidification. Au sein de l'AEI, les habitats de nidification disponibles pour l'avifaune sont représentés par du bocage, c'est-à-dire une alternance de prairies, de boisements et de culture. Au regard des inventaires réalisés, la zone d'implantation potentielle ne semble pas présenter d'enjeu particulier pour la Cigogne noire. La présence de parcelles boisées concentre l'activité des chauves-souris sur le site.

L'actualisation des études naturalistes réalisées en 2024 conduit à une modification du projet pour réduire davantage les impacts.

II.2. Mise à jour des effets cumulés

La législation et la réglementation des études d'impact imposent de prendre en compte les effets cumulés avec d'autres projets connus au sens de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet : (i) d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ou (ii) d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Dans le cadre de l'étude complémentaire de 2024 pour réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est, les projets éoliens qui ont été pris en compte pour les effets cumulés sont cartographiés ci-dessous. Le contexte éolien retenu pour les effets cumulés a été validé avec la DREAL Grand Est en été 2024.



Localisation des parcs à traiter pour les effets cumulés (Source : Ecosphère, 2024)

Le projet étudié s'inscrit en marge d'une zone à forte densité de parcs éoliens. Ainsi, dans le tiers ouest d'un rayon d'environ 10 km de l'AEI, il existe :

- 4 parcs en exploitation comprenant 35 éoliennes ;
- 2 parcs en exploitation comprenant 29 éoliennes ;
- 5 projets éoliens en instruction représentant 20 éoliennes supplémentaires.

Pour un total de 11 parcs et 74 éoliennes.

Cependant, en 2025, ce contexte éolien a évolué. En effet, le projet de parc éolien « Fontaine Oiseau » (cf. carte ci-dessus) a reçu un arrêté préfectoral portant refus de sa demande d'autorisation environnementale, daté du 20 novembre 2024. Le porteur de projet n'a pas mené de suite à cette décision administrative : aucune phase de contentieux n'a eu lieu dans les deux mois qui suivirent. Le projet a donc officiellement été refusé le 20 janvier 2025.

Sur la base de ce nouveau contexte éolien, les effets cumulés ont été réévalués en 2025, afin de les maintenir à jour jusqu'au début de l'enquête publique prévue courant 2025.

Effets cumulés sur l'environnement physique :

Au regard de la distance séparant les infrastructures du projet actuel, aucun impact cumulé sur l'environnement physique n'est attendu. L'impact cumulé sur l'environnement physique est donc nul.

Effets cumulés sur l'environnement naturel :

Les récents retours bibliographiques sur la Cigogne noire et son comportement face à l'éolien sont plutôt rassurants et permettent de conclure à l'absence d'impact significatif par dérangement ou perte d'habitat, ce qui limite d'autant les risques d'effets cumulés.

Le Milan royal est une espèce sensible au risque de collision avec les éoliennes. Le risque de collision pour cette espèce est caractérisé, mais se limite aux périodes de fauche des prairies. Les populations locales sont par ailleurs en hausse pour cette espèce à grand rayon d'action qui peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son site de nidification pour sa recherche alimentaire. L'impact de ce projet sur le Milan royal doit donc tenir compte du cumul des impacts avec les autres parcs éoliens. Une mesure de type SDA sera donc proposée en ce sens.

L'effet cumulatif sur l'avifaune est jugé non significatif, dans l'état du développement éolien qui est localisé essentiellement à l'Ouest du projet alors que les secteurs les plus favorables à la Cigogne noire et le Milan royal se trouvent plus au Nord et à l'Est, dans les vallons et boisements du massif de Signy-l'Abbaye.

La situation est plus complexe pour les chauves-souris du fait de leur stratégie de reproduction. Ce sont en effet des espèces qui vivent longtemps avec un faible taux de reproduction et probablement une mortalité juvénile importante. L'accumulation de la mortalité liée aux collisions a donc des répercussions plus importantes et souvent à longue distance pour les populations migratrices (Eurobats, 2013 et Hedenström & Rydell, 2012). Les effets cumulés peuvent ainsi jouer :

- sur les populations locales (parcs locaux) des espèces sensibles qui sont presque toujours très mal connues du fait de la difficulté à trouver les gîtes de mises bas. De plus, ces populations locales sont parfois migratrices (sur des distances allant de quelques dizaines à plusieurs centaines de kilomètres) ;
- sur des populations éloignées en lien avec un effet cumulé de l'ensemble des parcs européens. L'effet seuil sur ces populations migratrices européennes est difficile à estimer et ce, d'autant que d'autres facteurs de menace existent (Hedenström & Rydell, 2012). De nombreux scientifiques européens (ex : Voigt et al., 2015) considèrent qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures de réduction du risque sur l'ensemble des parcs européens pour régler ce type d'impact cumulatif.

Les différents documents étudiés permettent d'estimer que les populations sont de même nature sur tout le secteur et que l'activité, selon les cas au droit des cultures ou des infrastructures paysagères (haies, bosquets...), est dans l'ensemble assez similaire. Il ressort de ces documents que chaque étude définit des enjeux notables pour les espèces de Pipistrelles et de Noctules.

Dans le cadre de l'application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser, il faudra donc tenir compte des effets cumulés avec notamment des mesures de réduction permettant de limiter les impacts bruts du projet (éloignement des machines vis-à-vis des lisières, mise en place de plans de régulation des éoliennes).

Effets cumulatifs avec d'autres infrastructures :

Une ligne électrique haute tension est présente à environ 15 km à l'Est de la ZIP. Aucun impact cumulatif n'est à attendre. Aucun projet non éolien susceptible d'interagir avec le projet « Le Moulin à Vent » n'a été identifié lors des recherches.

Effets cumulés sur l'environnement humain :

Le parc éolien de Renneville situé à plus de 10 km du projet éolien « Le Moulin à Vent » étant déjà en fonctionnement, il fait partie intégrante de l'état initial.

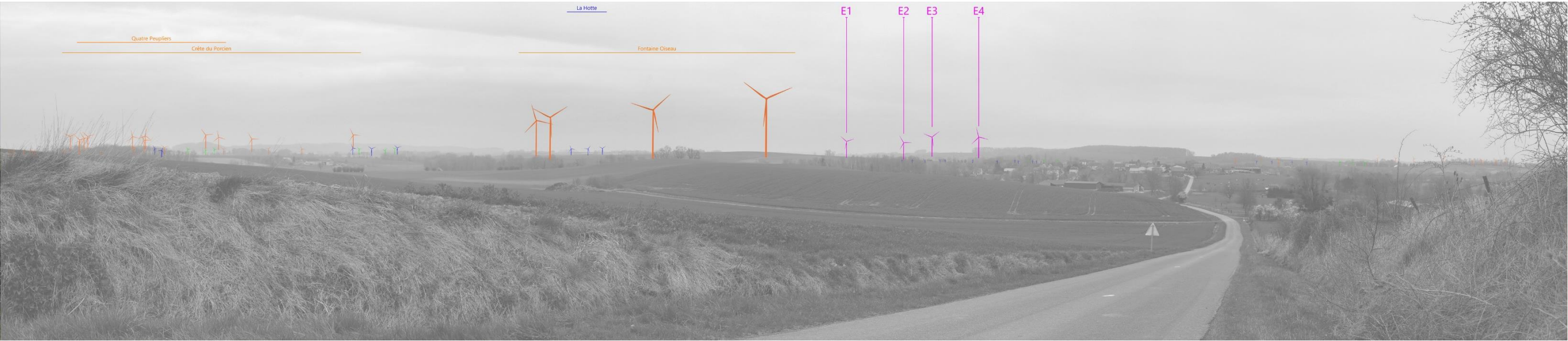
Les parcs autorisés, mais non construits, les plus proches du projet éolien « Le Moulin à Vent » sont les suivants :

- projet éolien de la Hotte situé à environ 6,2 km du projet « Le Moulin à Vent » ;
- projet éolien de Chappes Remaucourt situé à environ 5,5 km du projet « Le Moulin à Vent » ;
- projet éolien les Quatre Peupliers situé à environ 5 km du projet « Le Moulin à Vent » ;
- projet éolien Crête du Porcien situé à environ 3,9 km du projet « Le Moulin à Vent » ;
- projet éolien de Fontaine Oiseau situé à environ 2,5 km du projet « Le Moulin à Vent » → projet refusé.

A plus de 3 km de distance du projet éolien « Le Moulin à Vent », les projets ne sont pas pris en compte, car à de telles distances, il n'apparaît aucun risque d'impact acoustique cumulé entre les éoliennes des différents parcs ou projets éoliens. Or, le projet éolien de Fontaine Oiseau refusé, les effets cumulés sur l'environnement humain sont donc très faibles, voire nuls.

Effets cumulés sur l'environnement paysager :

Arrivée sur Doumely-Bégny par le Sud. La suppression du projet éolien de Fontaine Oiseau allège l'horizon et réduit les effets cumulés avec le projet éolien « Le Moulin à Vent ».



Point de vue avec le projet éolien de Fontaine Oiseau (Source : Ora environnement, 2024)



Point de vue sans le projet éolien de Fontaine Oiseau (Source : Ora environnement, 2025)

Même si le projet éolien « Le Moulin à Vent » n’est pas très visible, la présence forte de Fontaine Oiseau depuis la sortie de ce bourg-centre du territoire limitera de manière significative la présence éolienne à l’horizon, donc les effets cumulés entre ces deux projets. Suite à la suppression du projet éolien de Fontaine Oiseau, seul le projet éolien « Le Moulin à Vent » reste perceptible depuis ce point de vue, bien masqué tout de même par la végétation.



Point de vue avec le projet éolien de Fontaine Oiseau (Source : Ora environnement, 2024)



Point de vue sans le projet éolien de Fontaine Oiseau (Source : Ora environnement, 2025)

II.3. UN PROJET RETRAVAILLE EN PHASE DE CONCEPTION

L'actualisation de 2024 prend en compte les remarques des différents services instructeurs qui ont été saisis. Ainsi, pour renforcer l'insertion du projet dans son territoire, il a été décidé de revoir en profondeur le projet de parc éolien « Le Moulin à Vent » en phase de conception.

Au regard des enjeux naturalistes et paysagers mis à jour, Energiequelle a décidé en 2024 de modifier la variante retenue dans le dossier initial afin d'éviter et réduire certains impacts. Ainsi, il a été décidé de retirer les éoliennes E5 et E6, et de déplacer de quelques mètres l'éolienne E2. L'éolienne E1 a également connu un léger décalage par rapport à son état initial, afin de limiter le survol de ses pales au-dessus de la canopée, tout en respectant l'inter-distance entre E1 et E2. En 2025, afin de réduire la surface impactée sur les terres agricoles par le projet retenu, quelques modifications supplémentaires ont eu lieu. Parmi celles-ci : (i) le poste de livraison électrique a été rapproché de la plateforme d'accès de l'éolienne E3 et (ii) les câbles électriques entre les éoliennes E3 et E4 ont été ramenés sur le chemin rural de la Basse Courbraine.



Projet retenu en 2025 (Source : Ora environnement, 2025)

Caractéristiques du projet retenu :

Le projet retenu est composé de quatre éoliennes : E1 à E4. La demande d'autorisation environnementale repose sur un gabarit maximal mixte permettant d'englober les caractéristiques techniques de nombreuses éoliennes disponibles sur le marché. Les consultations des entreprises et le choix définitif de la machine dans le cadre des gabarits proposés dans l'étude d'impact environnemental se feront une fois l'autorisation préfectorale obtenue.

Le gabarit d'éolienne retenu pour le projet correspond aux dimensions suivantes :

- une hauteur de mât maximale de 120 m ;
- un diamètre du rotor maximum de 117 m, soit des pales de 58.5 m de long maximum ;
- une hauteur totale maximale en bout de pale à la verticale de 180 m.

La puissance électrique nominale maximale de chaque éolienne sera de 3,6 MW, soit une puissance électrique totale maximale de 14,4 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Les éoliennes installées permettront une production électrique de l'ordre de 40 000 MWh par an à partir du gisement de vent du site.

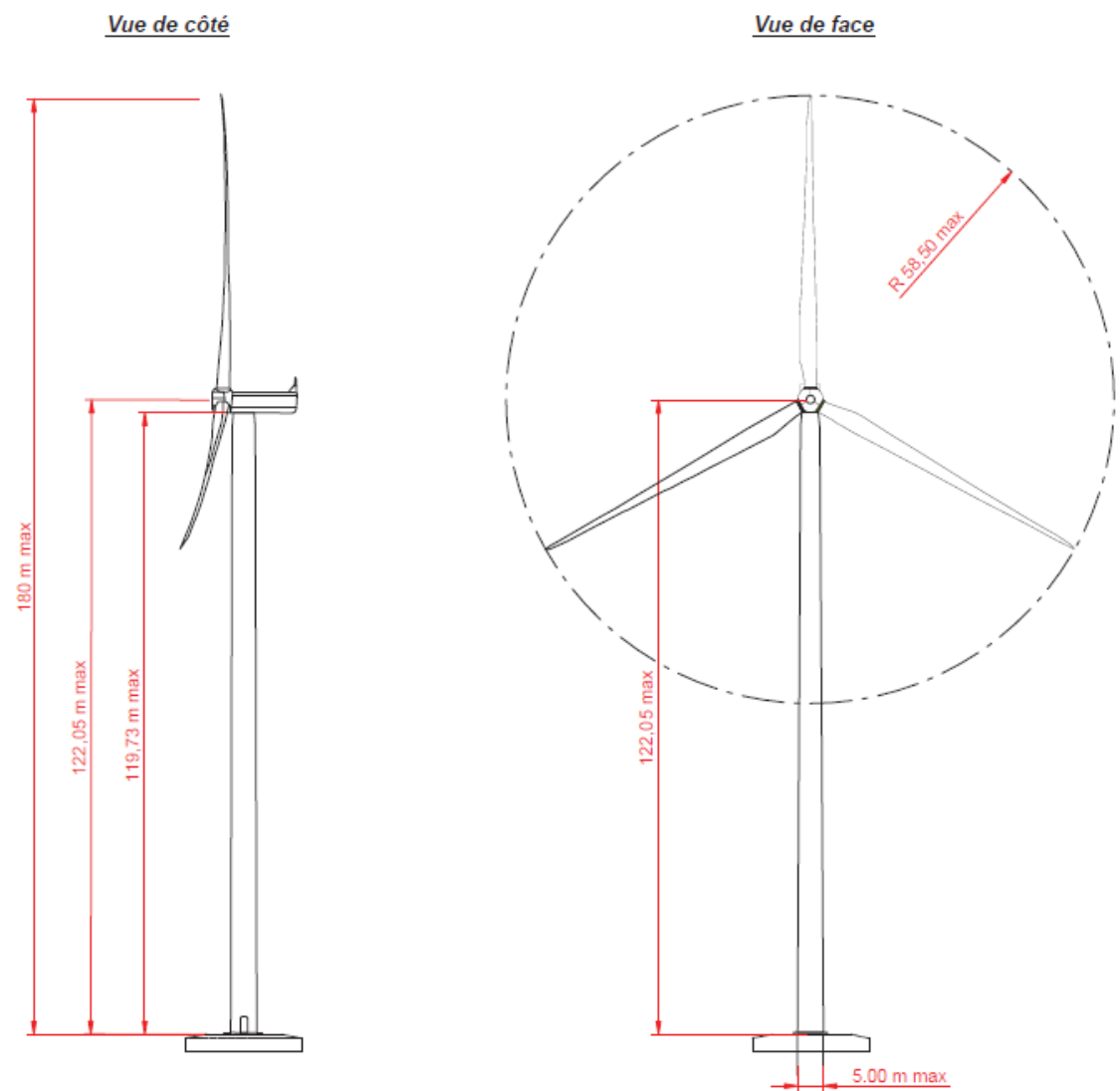


Illustration des dimensions maximales des éoliennes étudiées (Source : Energiequelle, 2024)

Mesures d'évitement et de réduction pour le milieu naturaliste

Suppression des éoliennes E5 et E6 :

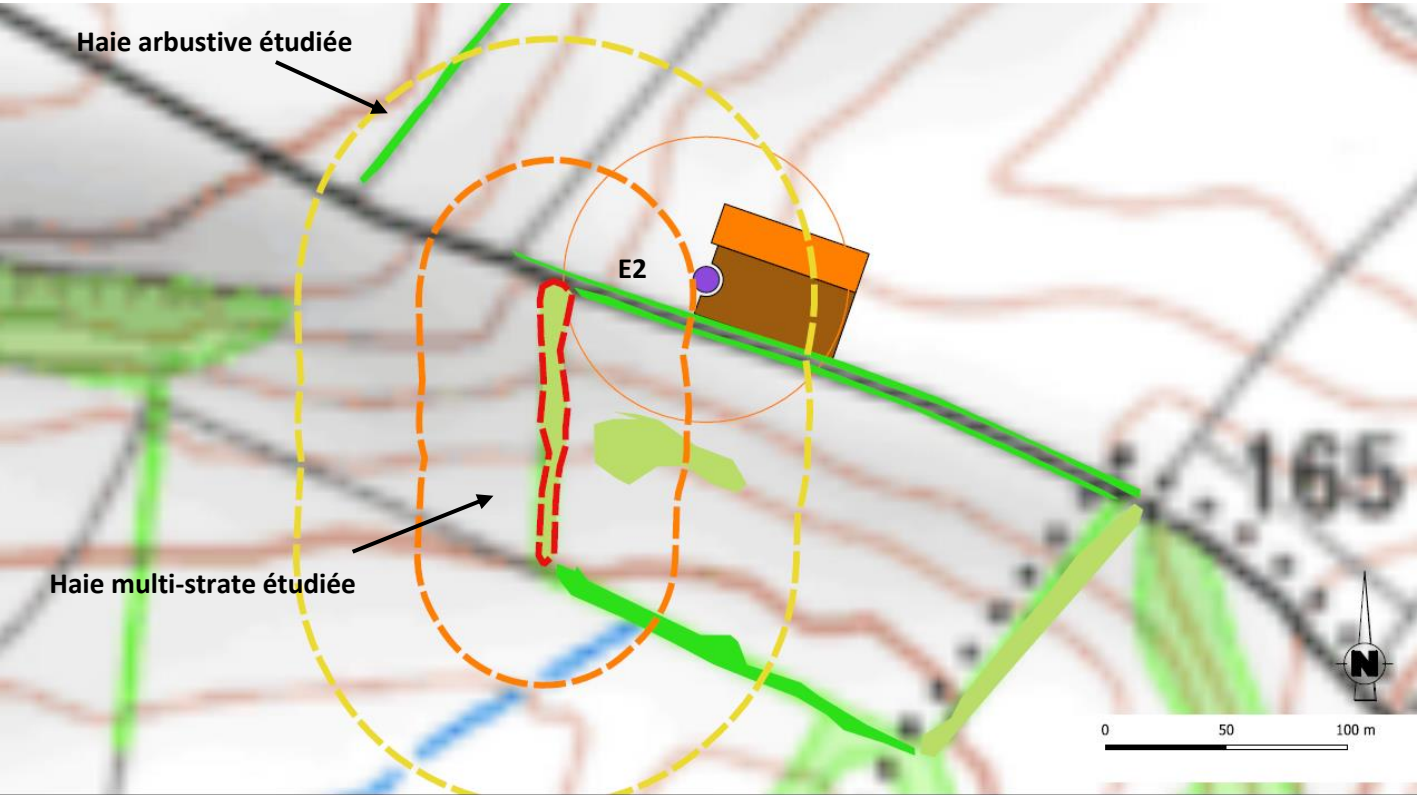
La suppression des éoliennes E5 et E6 permet d'éviter la partie Sud de l'AEI, celle-ci présentant de nombreux enjeux portant notamment sur les chiroptères. Le tableau suivant illustre les avantages en termes de mesure d'évitement pour les chiroptères et l'avifaune du fait de la suppression d'E5 et E6.

				Avantages de supprimer E5 et E6
Etat initial	Les autres groupes faunistiques	Les invertébrés		Pas d'avantage
		Les amphibiens		
		Les reptiles		
		Les mammifères terrestres		
	Les chiroptères			Mesure d'évitement des habitats boisés et des corridors secondaires (haies et lisières de bois) pour l'activité des chauves-souris
	L'avifaune	L'avifaune hivernante patrimoniale		Pas d'avantage
		L'avifaune migratrice patrimoniale		Pas d'avantage
		Avifaune nicheuse patrimoniale	Bruant zizi	Mesure d'évitement pour conservation de l'habitat favorable à la reproduction du Bruant zizi
			Cigogne noire	Pas d'avantage
			Faucon hobereau	Mesure d'évitement pour conservation des habitats favorables à la reproduction de toutes ces espèces
			Huppe fasciée	
			Molneau friquet	
			Pie-grièche écorcheur	
			Pipit farlouse	
Tarier des prés				
Torcol fourmilier				
La flore et les habitats	La flore		Pas d'avantage	
	Les habitats	Habitat Natura 2000	Pas d'avantage	
	Les zones humides		Pas d'avantage	

Avantages liés à la suppression des éoliennes E5 et E6 (Source : Energiequelle, 2024)

Déplacement de l'éolienne E2 :

L'éolienne E2 a fait l'objet d'un déplacement d'une quarantaine de mètres qui présente des avantages non négligeables dans l'analyse d'impact sur la faune et la flore.



- Légende
- Aire de stockage de l'éolienne E2

Mât de l'éolienne E2

Plateforme de l'éolienne E2

Zone de survol des pales de l'éolienne E2

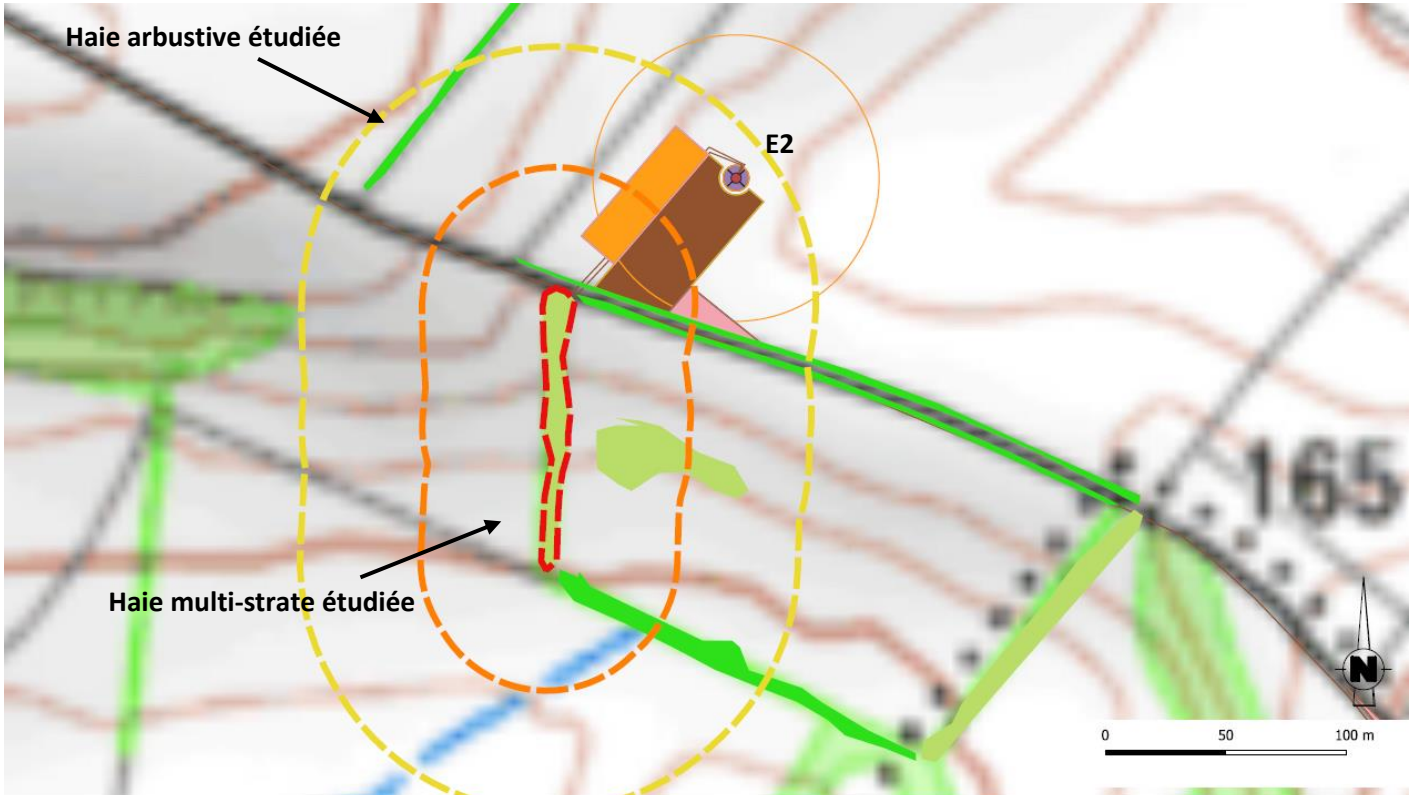
Haie arbustive

Haie multistraté

Zone de risque de collision à enjeu fort (0-10m)

Zone de risque de collision à enjeu moyen (10-50m)

Zone de risque de collision à enjeu faible (50-100m)



- Légende
- Aire de stockage de l'éolienne E2

Mât de l'éolienne E2

Plateforme de l'éolienne E2

Zone de survol des pales de l'éolienne E2

Haie arbustive

Haie multistraté

Zone de risque de collision à enjeu fort (0-10m)

Zone de risque de collision à enjeu moyen (10-50m)

Zone de risque de collision à enjeu faible (50-100m)

Illustration du décalage de l'éolienne E2 (Source : Energiequelle, 2024)

Les avantages et les inconvénients de ce déplacement sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

				Forces	Faiblesses	
Etat initial	Les autres groupes faunistiques	Les invertébrés		Pas de changement		
		Les amphibiens				
		Les reptiles				
		Les mammifères terrestres				
	Les chiroptères			Eloignement de la haie multistrata (habitat favorable pour les chiroptères) à enjeu de collisions faibles (100m)		
	L'avifaune	L'avifaune hivernante patrimoniale		Pas de changement		
		L'avifaune migratrice patrimoniale		Pas de changement		
		Avifaune nicheuse patrimoniale	Bruant zizi	E2 s'éloigne de la haie multistrata pour se rapprocher de la haie arbustive où cette espèce niche.		
			Cigogne noire	Pas de changement		
			Faucon hobereau	Eloignement de la haie multistrata (habitat de reproduction)		
			Huppe fasciée	Eloignement de la haie multistrata (habitat de reproduction)		
			Moineau friquet	E2 s'éloigne de la haie multistrata pour se rapprocher de la haie arbustive où cette espèce niche.		
			Pie-grièche écorcheur	E2 s'éloigne de la haie multistrata pour se rapprocher de la haie arbustive où cette espèce niche.		
			Pipit farlouse		E2 se rapproche de la haie arbustive où cette espèce a été observée	
			Tarier des prés	Pas de changement		
			Torcol fourmillier	Eloignement de la haie multistrata		
	La flore et les habitats	La flore		Pas de changement		
		Les habitats	Habitat Natura 2000	Eloignement de la prairie à fourrage (au Sud du chemin) : prairie fauchée collinéenne à submontagnarde eutrophique		
		Les zones humides		Pas de changement		

Synthèse des forces et faiblesses du décalage de l'éolienne E2 (Source : Energiequelle, 2024)

La suppression des éoliennes E5 et E6, puis le décalage des éoliennes E1 et E2 ont permis d'éviter et de s'éloigner de secteurs à enjeux environnementaux :

- évitement d'impact sur un habitat boisé à enjeux pour les chiroptères et lieu de reproduction pour certaines espèces nicheuses ;
- évitement d'impact sur un corridor de déplacement secondaire pour la chauve-souris ;
- éloignement de haie multistrata habitat favorable pour les chiroptères et l'avifaune ;
- éloignement de la prairie à fourrage, habitat d'intérêt communautaire.

Pour plus d'informations sur la liste des mesures Éviter – Réduire mises en œuvre en phase de conception du projet, se référer à la partie C.5.4 de l'étude complémentaire de 2024 pour réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est.

Mesures d'évitement et de réduction pour le milieu paysager

Cette modification présente également des avantages liés à l'intégration paysagère du projet de parc éolien « Le Moulin à Vent » dans son territoire.

Une analyse comparative des variantes (variante 3 et variante 3 optimisée) a été réalisée. L'implantation projet retenue dans l'étude d'impact initial correspond à la variante 3. C'est pourquoi le projet remanié prend ici la numérotation 3 optimisée.

Cinq points de vue représentatifs ont été sélectionnés pour produire ce comparatif. Deux critères ont guidé leur choix : la relative proximité au projet permettant de bien le distinguer et la visibilité complète des éoliennes. Seuls deux points de vue sont représentés ci-dessous. Pour avoir l'analyse comparative complète de ces deux variantes, se référer à l'étude paysagère et patrimoniale faite par le bureau d'études Matutina en 2024.

Point de vue n°11 face au château de Doumely-Bégny :

L'observateur est ici placé face au château de Doumely-Bégny, monument historique classé et inscrit, sur le chemin d'accès, en position légèrement surplombante. Le château est implanté dans le fond humide du ruisseau de Givron. Depuis ce point de vue, les deux variantes apparaissent de manière complète, permettant une comparaison claire. La variante 3 est perçue en covisibilité latérale avec la silhouette du château, et se présente globalement comme une ligne irrégulière perçue en perspective cavalière. Les éoliennes E5 et E6 sont les plus proches du monument historique et par conséquent les plus incidentes. Les rapports d'échelle avec la silhouette du logis du château restent toutefois favorables à ce dernier. La variante 3 optimisée est nettement moins incidente en raison de la suppression des éoliennes E5 et E6 : la latéralité de la covisibilité est accrue. Par leur éloignement engendrant une hauteur visuelle réduite, les éoliennes de cette variante ménagent des rapports d'échelle encore plus favorables avec le logis du château. À noter que la variante optimisée réduit la présence éolienne au-dessus du vallon.



Variante 3 (Source : Ora environnement, 2024)



Variante 3 optimisée (Source : Ora environnement, 2024)

Point de vue n°17 depuis l'accès sud au hameau de Doumely-Bégny par la RD14a :

L'observateur se dirige vers le village de Doumely-Bégny depuis son accès sud par la RD14a. Le paysage plissé se déploie face à lui. Le village apparaît niché dans le vallon du ruisseau des Pâquis. L'horizon apparaît sur différentes profondeurs de l'arrière-plan, rehaussé et festonné par les lisières boisées. Depuis ce point de vue, les deux variantes apparaissent de manière complète, permettant une comparaison claire. La variante 3 est perceptible comme un alignement plutôt irrégulier de quatre éoliennes à gauche et d'un groupe de deux éoliennes plus en avant à droite. Ces deux dernières (E5 et E6) s'érigent au-dessus de la silhouette urbaine du village de Doumely-Bégny, en covisibilité de superposition, et dominant les habitations. Elles engendrent par conséquent une rupture d'échelle avec la silhouette du village. La variante 3 optimisée est nettement moins incidente en raison de la suppression des éoliennes E5 et E6. Tout d'abord, elle réduit la présence éolienne sur la ligne du plateau. Mais surtout, la covisibilité de superposition défavorable à la silhouette du village est supprimée. Désormais, la covisibilité de superposition est latérale et les rapports d'échelle sont rééquilibrés.



Variante 3 (Source : Ora environnement, 2024)



Variante 3 optimisée (Source : Ora environnement, 2025)

La suppression des deux éoliennes engendre des effets substantiels de réduction des incidences. Plusieurs effets de réduction d’incidences sont constatés depuis les points de vue représentatifs : (i) dans tous les cas, la suppression des éoliennes E5 et E6 réduit l’occupation éolienne de l’horizon, (ii) la covisibilité avec le château de Doumely-Bégny est nettement réduite (PDV 11) et (iii) la covisibilité défavorable avec la silhouette urbaine de Doumely-Bégny est supprimée (PDV 17).

III. UN PROJET QUI S'INTEGRE DANS SON TERRITOIRE

III.1. LES IMPACTS BRUTS DU PROJET REMANIE SUITE AUX NOUVELLES MESURES PRISES EN PHASE DE CONCEPTION

L'actualisation du dossier a conduit à la suppression de 2 machines et au décalage d'une éolienne afin de renforcer l'acceptabilité du projet sur les volets naturaliste et paysager. Cette partie traite de l'évaluation des impacts et mesures après modification sur ces deux volets. Pour avoir plus d'informations sur les autres volets qui ont été également traités (mesures prises en faveur de l'environnement physique, humain, etc.) se référer à l'étude complémentaire de 2024 pour réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est.

Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure
Evitement	Environnement physique	Evitement des zones sensibles	Inclus dans la conception du projet
Réduction	Environnement naturel	Evitement des zones sensibles	
		Réduction du nombre d'éoliennes	
		Choix du gabarit d'éoliennes	
		Choix de la géométrie d'implantation	
	Environnement humain	Réduction de l'impact sonore dans la définition du projet	
	Environnement paysager et patrimonial	Choix de la géométrie d'implantation	
		Réduction du nombre d'éoliennes	

Synthèse des mesures d'évitement et de réduction en phase de conception du projet (Source : Ora environnement, 2024)

Les impacts et mesures sur le milieu naturel

Sur la base de la nouvelle variante du projet retenu en 2024 (suppression des éoliennes E5 et E6, avec le décalage d'E2) et suite à la mise à jour de l'état initial pour les espèces avifaunistiques et chiroptérologiques ciblées par les services instructeurs, les impacts bruts ont été actualisés comme suit :

Ainsi, en résumé, les principaux impacts bruts potentiels sur l'avifaune cible mis en évidence au travers de l'étude sont synthétisés dans le tableau ci-dessous			Nom vernaculaire	Contexte	Niveau d'impacts
Espèces	Niveau d'impact / risques de collision	Niveau d'impact / risques de perturbation du domaine vital / destruction de nichées	Barbastelle d'Europe	Espèce de vol bas. Peu de contacts.	Faible
Bruant zizi	Négligeable	Négligeable	Sérotine commune	Espèce de vol intermédiaire. Contactée à plusieurs reprises et est commune au niveau national. Sa présence fréquente alliée à son caractère opportuniste fait d'elle une espèce sensible à l'éolien.	Moyen
Busard Saint-Martin	Faible	Négligeable	Murin de Daubenton	Espèce de vol bas. Très peu contactée.	Négligeable
Cigogne noire	Assez fort en période de nidification Faible en période de migration	Faible	Murin d'Alcathoe	Espèce de vol bas. Très peu contactée.	Négligeable
Faucon hobereau	Négligeable	Négligeable	Murin de Bechstein	Espèce de vol bas. Très peu contactée mais considérée en danger au niveau régional.	Moyen
Grue cendrée	Négligeable	Négligeable	Grand Murin	Espèce de vol bas. Peu contactée mais considérée en danger au niveau régional.	Moyen
Huppe fasciée	Négligeable	Négligeable Moyen (si nidification dans l'AEI au moment des travaux et début des travaux en période de nidification)	Murin de Brandt	Espèce de vol bas. Très peu contactée.	Négligeable
Moineau friquet	Faible	Faible	Murin à oreilles échancrées	Espèce de vol bas. Très peu contactée mais considérée en danger au niveau régional.	Moyen
Milan royal	Assez fort en période de nidification Faible en période de migration migration	Moyen (si nidification dans l'AEI au moment des travaux <u>et</u> début des travaux en période de nidification)	Noctule de Leisler	Espèce de haut vol. Une des espèces les plus contactées et sensibilité à l'éolien forte.	Fort
Pic mar	Négligeable	Négligeable	Pipistrelle commune	Espèce de vol intermédiaire. La plus communément contactée, ainsi qu'au niveau national. Par ailleurs, sa présence récurrente, alliée à sa curiosité et son caractère opportuniste, en fait une des espèces les plus touchées par l'éolien.	Fort
Pie-grièche écorcheur	Négligeable	Faible Moyen (si nidification dans l'AEI au moment des travaux <u>et</u> début des travaux en période de nidification)	Pipistrelle de Nathusius	Espèce de haut vol en période de migration et de transit. Très peu contactée sur la zone. Néanmoins, elle est susceptible de chasser à hauteur de pale en période de migration et sa sensibilité à l'éolien est forte.	Fort
Pipit farlouse	Faible	Faible Fort (si nidification dans l'AEI au moment des travaux et début des travaux en période de nidification)	Oreillard gris	Espèce de vol bas. Très peu contactée.	Négligeable
Tarier des prés	Faible	Faible Assez fort (si nidification dans l'AEI au moment des travaux et début des travaux en période de nidification)			
Torcol fourmilier	Négligeable	Négligeable			
S'agissant de la perturbation de la trajectoire des migrants, le niveau d'impact peut être considéré comme faible.					

Synthèse des impacts bruts sur l'avifaune cible (Source : Ecosphère, 2024)

Synthèse des impacts bruts sur les chiroptères (Source : Ecosphère, 2024)

Rappelons que le projet s'implante au sein d'un paysage en « mosaïque », avec des haies et boisements favorables aux chiroptères. Cependant, les taux d'activité restent globalement faibles. L'essentiel de l'activité est concentré dans la partie Sud de l'AEI, à distance de l'implantation prévue des éoliennes. Les gabarits d'éoliennes retenus offrent une garde au sol importante (supérieure à 50m), permettant de limiter les risques de collisions dans les situations de vol bas ou aux abords des structures ligneuses.

Les impacts et mesures sur le milieu paysager

La présente partie est une synthèse de l’expertise menée par le bureau d’études Matutina en 2024. L’évaluation des incidences du projet éolien « Le Moulin à Vent » a été réalisée par une campagne de photomontages basée sur 52 points de vue représentatifs des visibilités du territoire. Le volet paysager et le carnet de photomontages complet sont annexés à l’étude complémentaire de 2024 pour réponse à l’avis de la Mission régionale de l’autorité environnementale Grand Est. Ci-dessous le tableau de synthèse de ces incidences.

Types d'incidences	Incidence	Qualifications de l'incidence
Incidences paysagères		
Le Bas-Porcien bocager	Forte	. Ces paysages sont faits de creux et de bosses, recouverts d'un bocage relictuel, et doté de nombreux repères d'échelle. Ainsi, dans ces paysages de petites dimensions, les rapports d'échelle sont souvent défavorables avec le projet éolien, particulièrement dans le périmètre immédiat (incidences fortes pour les PDV 1, 4, 8, 9, 13, 20, 21, 24, 49 et très forte pour le PDV 04bis), . Néanmoins, lorsque l'on s'éloigne davantage ou que la topographie fait effet de masque, les incidences du projet éolien sont modérées (incidences modérées pour les PDV 2, 3, 5, 6, 12, 15, 17) à faibles (PDV 10, 16, 18, très faibles pour le PDV 14) jusqu'à nulles en limite sud de l'unité paysagère (PDV 19, 31, 33, 50).
Le Haut-Porcien et le Bas-Porcien collinaire	Modérée	. Les effets conjoints de la distance au projet éolien, de la topographie et de la couverture végétale y sont très variables, . On relève toutefois des incidences modérées depuis les points de vue offrant une vue dégagée vers le projet (PDV 25, 27, 30, 37), . En revanche, depuis d'autres points de vue où se conjuguent les facteurs d'éloignement, de topographie et de végétation, le projet possède des incidences faibles (PDV 24 et 39) à nulles (PDV 32, 34, 36).
Les autres unités paysagères	Faible	. Les autres unités paysagères concernées sont celles de la Thiérache, des Crêtes centrales et de la Champagne, pour lesquelles la distance est le premier facteur de forte limitation des incidences, associée ensuite au relief et à la végétation, définissant des incidences faibles et très faibles (PDV 26, 29, 35, 38, 39, 40, 42) à nulles (PDV 28, 43, 44, 45).
Incidences locales		
Les établissements humains du périmètre rapproché	Modérée	. Les incidences sont variables selon les établissements humains concernés mais on distingue deux types de situation visuelle : les points de vue à l'extérieur des villages (sorties), plus proches de la perception du grand paysage, et les points de vue soit au sein du tissu urbain ou soit à ses abords immédiats (entrées), . Pour ces raisons, la grande majorité des points de vue de la seconde situation présentent des incidences allant de modérées à nulles (pour Givron les PDV 6, 2, 7 - pour Rocquigny : 47 - pour La Romagne : 48 - Pour Domely : 17, 50 - pour Chaumont-Porcien : 19, 20, 21 - pour Wasigny : 16), . Quelques cas isolés de hameaux présentent des incidences plus fortes (PDV 04bis et 53)
Les établissements des périmètres intermédiaire et éloigné	Faible	. Les effets conjoints de la distance et de la topographie limitent fortement les incidences sur ces établissements humains
Incidences patrimoniales		
Monuments historiques (MH) du périmètre rapproché	Faible	. Ces monuments sont peu nombreux. On notera l'incidence faible sur le château de Doumely (PDV 11) et nulle sur la ferme de Wasigny (18)
MH du périmètre éloigné	Nulle	. Le projet n'a aucune incidence sur les quelques monuments historiques éloignés (PDV 41, 44, 45)
Sites protégés	Modérée	. L'unique site concerné est celui du belvédère des Monts de Séry (PDV 30) pour lequel une approche conservatrice a été choisie, définissant ainsi une incidence modérée
Incidences touristiques		
Sites d'intérêt touristique	Faible	. Le territoire est peu touristique, mais on relève des incidences faibles depuis le belvédère de Rethel (PDV 46) et la butte de Marlemont (PDV 35) et nulles sur le sanglier «Woinic» depuis l'aire de service des Ardennes, sur l'A34 (PDV 43)
Incidences liées à l'éolien		
Effets cumulés	Faible	. Le site du projet éolien est positionné relativement en retrait du contexte éolien, présent de manière significative au sud et à l'ouest du périmètre d'étude éloigné, et qui n'apparaît que depuis les points de vue dominants. Depuis ces derniers le projet est toujours perçu très distinctement (PDV 25, 27, 30, 39). Le projet en instruction de Fontaine Oiseau est le plus proche. Dans tous les cas, le projet peut se discerner lisiblement de celui-ci ou former avec lui un ensemble homogène, sans brouillage visuel (PDV 26, 37, 40). Les effets cumulés sont donc considérés faibles .

Tableau de synthèse des incidences (Source : Matutina, 2024)

III.2. LES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET REMANIE APRES APPLICATION DES MESURES D'ATTENUATION

Pour rappel, ce présent rapport a pour objectif de présenter les modifications apportées au projet en 2024, tout en faisant un focus sur les volets naturaliste et paysager : suppression des éoliennes E5 et E6, décalage d'E2, etc. L'évaluation des impacts bruts prend déjà en compte ces modifications. Afin d'éviter et de réduire les impacts du projet en phases d'autorisation, de construction, d'exploitation et de démantèlement, des mesures d'atténuation sont proposées. Nous ne nous intéresserons ici que des mesures mises en œuvre pour les volets naturaliste et paysager. Pour avoir des informations sur les autres mesures proposées, se référer à la partie F de l'étude complémentaire de 2024 pour réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est.

Mesures d'évitement et de réduction pour le milieu naturaliste

L'application de mesures d'atténuation a été revue suite à cette évaluation. La plupart des mesures proposées initialement ont été reprises sans modification (cf. étude d'impact environnemental). D'autres mesures ont été revues ou proposées pour répondre à cette évaluation. Ainsi :

- la mesure de phasage temporel a été conservée : l'adaptation de la période des travaux sur l'année (interdiction de tout type d'intervention entre le 1er mars et le 31 août) permettra d'éviter l'impact sur les nicheurs à enjeu comme la Pie-grièche écorcheur, le Tarier des prés, la Huppe fasciée et le Pipit farlouse.

	Phase de construction et de démantèlement													
	E	R	C	A	Evitement en phase de travaux									
Objectifs	Eviter le risque de dérangement d'individus nicheurs													
Description	Pour préserver les éventuelles destructions de nichées et les perturbations en période de nidification durant les travaux de terrassement en milieux ouverts, cette étape du chantier ne devra pas avoir lieu entre le 1er mars et le 31 août. Le risque d'impact sera évité grâce à cette mesure.													
		Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
	Travaux de terrassement													
	En vert : période favorable aux travaux – En rouge : période défavorable aux travaux													
Calendrier de travaux d'arrachage des haies afin d'éviter la destruction d'oiseaux														
Suivi	Le maître d'œuvre en charge de la coordination de toutes les équipes et sociétés présentes sur le chantier, devra s'assurer du respect de ce calendrier.													
Coût	Intégré au projet.													

Adaptabilité de la période des travaux de terrassement (Source : Ora environnement, 2024)

L'impact résiduel sur ces espèces est donc faible et donc non significatif d'après la méthodologie d'Ecosphère ;

- la mesure de dispositif de détection et de régulation des éoliennes pour la Cigogne noire et le Milan royal (cf. page 111 de l'étude complémentaire de 2024 pour réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est) a été renforcée par la sélection d'un dispositif dont l'efficacité a été validée par la DREAL Grand Est. Il sera par ailleurs installé en amont de la construction du parc pour augmenter son efficacité dès la mise en service du parc.

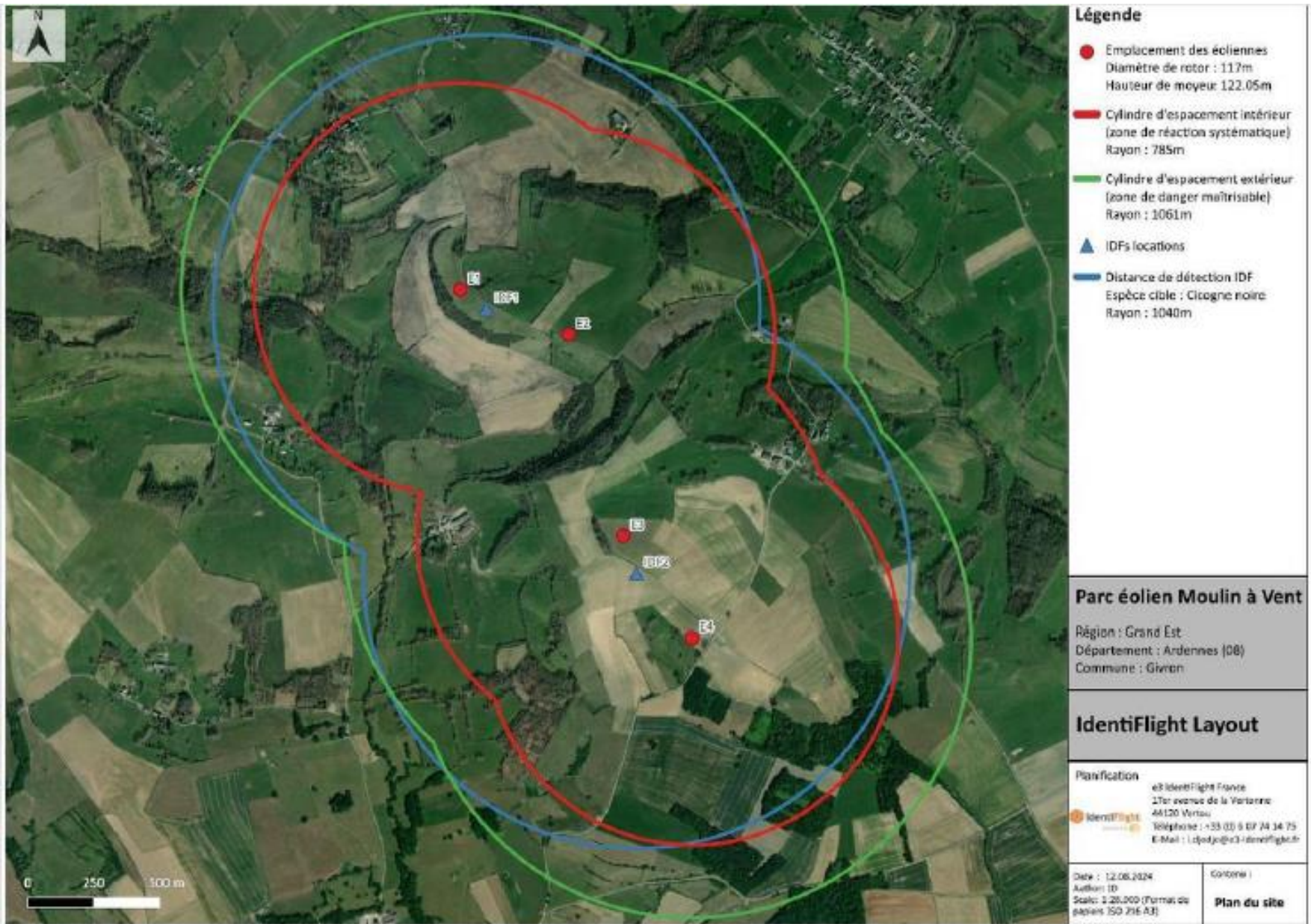


Schéma d'implantation du dispositif IdentiFlight sur le parc éolien « Le Moulin à Vent » (Source : IdentiFlight, 2024)

L'impact résiduel sur la Cigogne noire et la Milan royal est donc faible et non significatif d'après la méthodologie d'Ecosphère ;

- une mesure correctrice de bridage agricole (cf. page 112 de l'étude complémentaire de 2024 pour réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est) est ajoutée pour réduire l'impact sur le Milan royal si l'efficacité du SDA devait être inférieure à 75%. L'arrêt des machines lors des fauches des prairies bordant les machines et sur les jours qui suivent permet de réduire l'impact résiduel pour le Milan royal à faible donc non significatif ;
- enfin, le bridage nocturne dédié aux chiroptères est conservé. La suppression des 2 éoliennes les plus à risque et cette mesure d'arrêt des machines en période d'activité des chauves-souris permettent de réduire significativement le risque de collision / barotraumatisme. Les paramètres proposés (cf. page 112 de l'étude complémentaire de 2024 pour réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est) sont ceux mentionnés régulièrement dans les projets alentours. Ils pourront toutefois être modifiés selon les résultats du suivi en altitude que lancera Energiequelle dès l'autorisation en parallèle de son étude du gisement de vent via l'implantation d'un mât de mesures. L'impact résiduel sur les chauves-souris à enjeu est donc faible et non significatif.

Ci-dessous la synthèse des impacts résiduels naturalistes après application des mesures d’atténuation :

	Espèces	Risques de collision	Risques de perturbation du domaine vital / destruction de nichées	Mesures d'atténuation proposées	Impact résiduel
Avifaune cible	<i>Bruant zizi</i>	Négligeable	Négligeable	x	Négligeable
	<i>Busard Saint-Martin</i>	Faible	Négligeable	x	Négligeable
	<i>Cigogne noire</i>	Assez fort en période de nidification Faible en période de migration	Faible	Installation d'un dispositif de détection/régulation des éoliennes en amont de la construction du parc	Faible
	<i>Faucon hobereau</i>	Négligeable	Négligeable	x	Négligeable
	<i>Grue cendrée</i>	Négligeable	Négligeable	x	Négligeable
	<i>Huppe fasciée</i>	Négligeable	Négligeable Moyen (si nidification dans l'AEI au moment des travaux et début des travaux en période de nidification)	Adaptation de la période des travaux sur l'année (interdiction de tout type d'intervention entre le 1er mars et le 31 août)	Faible
	<i>Moineau friquet</i>	Faible	Faible	x	Négligeable
	<i>Milan royal</i>	Assez fort en période de nidification Faible en période de migration	Faible Moyen (si nidification dans l'AEI au moment des travaux et début des travaux en période de nidification)	Adaptation de la période des travaux sur l'année (interdiction de tout type d'intervention entre le 1er mars et le 31 août) + installation d'un dispositif (SDA) de détection/régulation des éoliennes en amont de la construction du parc + mise en place d'un plan de bridage agricole si efficacité du SDA inférieure à 75%	Faible
	<i>Pic mar</i>	Négligeable	Négligeable	x	Négligeable
	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Négligeable	Faible Moyen (si nidification dans l'AEI au moment des travaux et début des travaux en période de nidification)	Adaptation de la période des travaux sur l'année (interdiction de tout type d'intervention entre le 1er mars et le 31 août)	Faible
	<i>Pipit farlouse</i>	Faible	Faible Fort (si nidification dans l'AEI au moment des travaux et début des travaux en période de nidification)	Adaptation de la période des travaux sur l'année (interdiction de tout type d'intervention entre le 1er mars et le 31 août)	Faible
	<i>Tarier des prés</i>	Faible	Faible Assez fort (si nidification dans l'AEI au moment des travaux et début des travaux en période de nidification)	Adaptation de la période des travaux sur l'année (interdiction de tout type d'intervention entre le 1er mars et le 31 août)	Faible
	<i>Torcol fourmilier</i>	Négligeable	Négligeable	x	Négligeable
Chiroptères	<i>Barbastelle d'Europe</i>		Faible	Mise en place d'un mât de mesure en amont de la construction du parc pour confirmer le plan de bridage chiroptérologique	Faible
	<i>Sérotine commune</i>		Moyen		Faible
	<i>Murin de Daubenton</i>		Négligeable		Négligeable
	<i>Murin d'Alcathoe</i>		Négligeable		Négligeable
	<i>Murin de Bechstein</i>		Moyen		Faible
	<i>Grand Murin</i>		Moyen		Faible
	<i>Murin de Brandt</i>		Négligeable		Négligeable
	<i>Murin à oreilles échancrées</i>		Moyen		Faible
	<i>Noctule de Leisler</i>		Fort		Faible
	<i>Pipistrelle commune</i>		Fort		Faible
	<i>Pipistrelle de Nathusius</i>		Fort		Faible
	<i>Oreillard gris</i>		Négligeable		Négligeable

Synthèse des impacts résiduels sur le volet naturaliste (Source : Energiequelle, 2025)

Mesures d'évitement, réduction et d'accompagnement pour le milieu paysager

L'objectif de l'étude paysagère et patrimoniale réalisée en 2024 était d'évaluer les incidences propres du projet final à quatre éoliennes :

- par sa configuration remaniée à quatre éoliennes, le projet évite des effets de surplomb marqués sur les silhouettes urbaines et les habitations des villages périphériques de Givron, Draize, Château-Porcien, Doumely-Bégny et Rocquigny ;
- par sa configuration remaniée à quatre éoliennes, le projet réduit ses incidences sur le paysage en limitant la présence éolienne sur l'horizon, en présentant une structure plus contenue. De même, cela réduit son incidence sur le site classé des Monts de Séry, particulièrement depuis la table d'orientation, où celle-ci a été évaluée comme modérée. Enfin, cette implantation permet aussi de réduire les effets cumulés avec le contexte éolien, évalués ici comme faibles ;
- afin de répondre aux demandes de riverains qui seraient susceptibles de considérer la vue des éoliennes projetées comme une gêne, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une démarche visant à proposer des plantations paysagères d'accompagnement. La pertinence de chaque plantation devra être vérifiée par rapport au contexte (direction du projet, rôle visuel joué par la haie projetée, etc.). Le traitement des demandes sera fait en hiérarchisant le niveau d'exposition des habitations concernées : celles offrant le plus de vues en direction du projet seront traitées en priorité. Le choix des espèces devra être adapté au contexte du projet de plantation : des plantations horticoles ornementales pourront être envisagées à l'intérieur d'un hameau, mais seront favorisées des essences de haies bocagères multistrates pour les aménagements en milieu rural.

CONCLUSION

En 2018, le projet éolien « Le Moulin à Vent » a été déposé en Préfecture pour demande d'autorisation environnementale avec six éoliennes.

En 2024, afin de renforcer son intégration dans son territoire, deux éoliennes ont été retirées du projet, et deux autres éoliennes ont été décalées de quelques mètres. Le projet remanié à quatre éoliennes réduit drastiquement les impacts sur les milieux naturel et paysager.

En 2025, le projet éolien « Fontaine Oiseau » a été refusé. Celui-ci, étant le plus proche du projet éolien « Le Moulin à Vent », permet de réduire considérablement les effets cumulés sur le paysage et sur le milieu humain.

Tout au long du développement de ce projet, un lien a été maintenu avec le territoire, à commencer par les élus des communes concernées par le projet. En 2025, une sortie pédagogique avec les riverains a été réalisée pour présenter le projet retenu à quatre éoliennes : au travers de quelques photomontages, le volet paysager a été traité en profondeur.

Aujourd'hui, après avoir répondu aux avis de la MRAe, le projet peut désormais passer en enquête publique. Le moment est donc venu pour les riverains et les parties prenantes de s'exprimer.